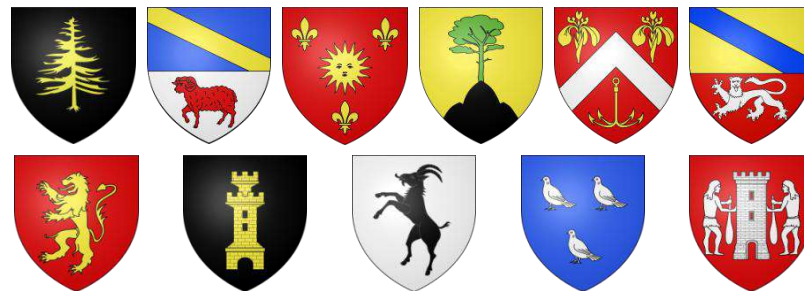


Communes de COTELUB



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Révision du Règlement local de publicité

*Présentation Réunion Publique
Le 05 juillet 2021*



Urbanisme & Paysages

136 rue Rabelais -13 016 Marseille

Tel : 04 42 61 92 65

Email : urbanisme-et-paysages@sfr.fr

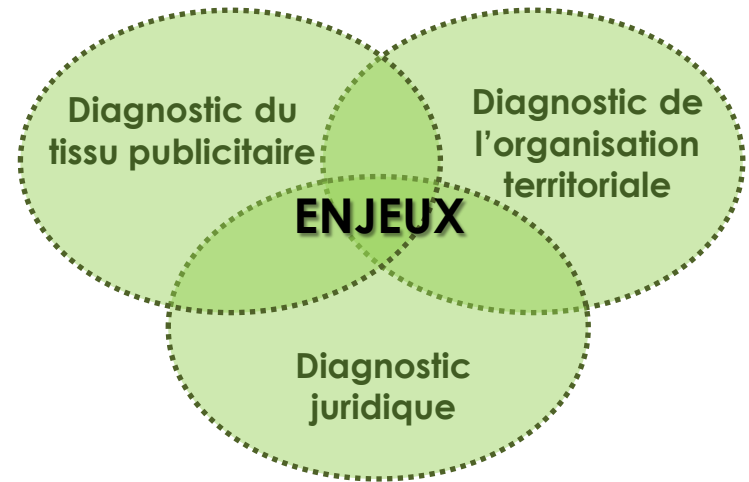
SIRET : 539 147 975 00012



Parc
naturel
régional
du Luberon

Sommaire

1. Diagnostic **juridique**
2. Diagnostic de **l'organisation territoriale**
3. Diagnostic du **tissu publicitaire**



1. Diagnostic Juridique

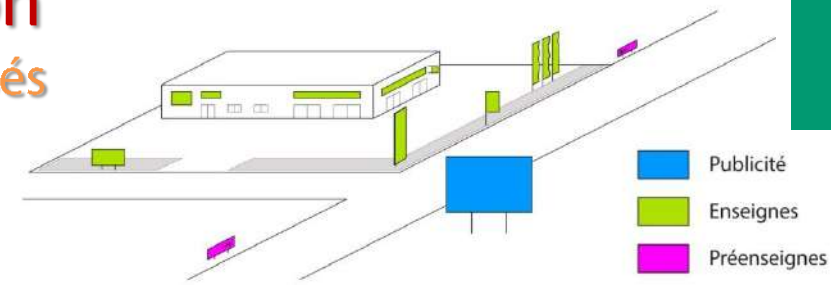
1.1 Le règlement local de publicité

Les RLP et leur champ d'application

- × But du RLP : **adapter les règles nationales au contexte local**
 - Document réglementaire opposable aux tiers
 - Définit une ou plusieurs **Zones de publicité** comportant des règles locales obligatoirement **plus restrictives que la réglementation nationale**
- × **Procédure d'élaboration et documents du RLP calqués**, depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et son décret d'application du 30 janvier 2012, **sur celle du PLU**
- × **Documents obligatoires :**
 - Un rapport de présentation
 - Un règlement
 - Des documents graphiques annexés au PLU (plan de zonage et arrêté et plan des limites d'agglomération)

Les RLP et leur champ d'application

Champ d'application matériel : les dispositifs visés par les RLP



Les publicités : « constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités » (Article L581-3 1°)



Les enseignes : « Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (Article L581-3 2°)



Les préenseignes : « Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (Article L581-3 3°)



Les préenseignes sont soumises aux dispositions régissant la publicité.

Les RLP et leur champ d'application

Champ d'application matériel : les dispositifs ne relevant pas des RLP

La Signalisation d'Information Locale (SIL):

- Une SIL est une **signalisation routière** "officielle" du **ressort du gestionnaire de la voirie** qui est règlementée par l'arrêté interministériel relatif à la Signalisation Routière du 24 novembre 1967 modifié et ses décrets d'application. C'est un **nouveau mode de signalisation** conçu pour **guider l'usager de la route, en complément de la signalisation de direction, vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement** et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.
- Étant une **signalisation routière**, la **SIL n'est pas règlementée dans le cadre du Règlement Local de Publicité**. Sa mise en place est, de préférence, associée à la mise en œuvre d'un schéma directeur de signalisation de direction



Le cadre juridique

- **1° réglementation** d'ensemble de l'affichage publicitaire extérieur et des enseignes : **loi n°79-1150 du 29 décembre 1979**
 - Des règles qui n'ont pas évoluées depuis près de 30 ans
 - Une évolution de la législation devenue nécessaire au regard de :
 - *La progression générale de la pression publicitaire liée à l'évolution de l'urbanisation, notamment en entrée de ville*
 - *Le développement de nouveaux dispositifs publicitaires*
- **Modifications de la législation** avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et son décret d'application du 30 janvier 2012.

Ont évolué principalement :

- Règles concernant la publicité (format, densité, ...)
- Règles concernant les préenseignes dérogatoires
- Répartition des compétences en matière de police administrative de l'affichage
- **RLP obligatoirement plus restrictif que le règlement national**
- Élaboration du RLP calquée sur la procédure applicable au PLU
- Les précédentes zone de publicité restreinte (ZPR), Zones de Publicité Autorisée (ZPA) et Zone de Publicité Elargie (ZPE) sont supprimées → seules subsistent des Zones de Publicité

1. Diagnostic Juridique

1.2 Les communes au regard du cadre législatif

1 . 2 . 1

Le champ d'application géographique des RLP

Le périmètre d'agglomération

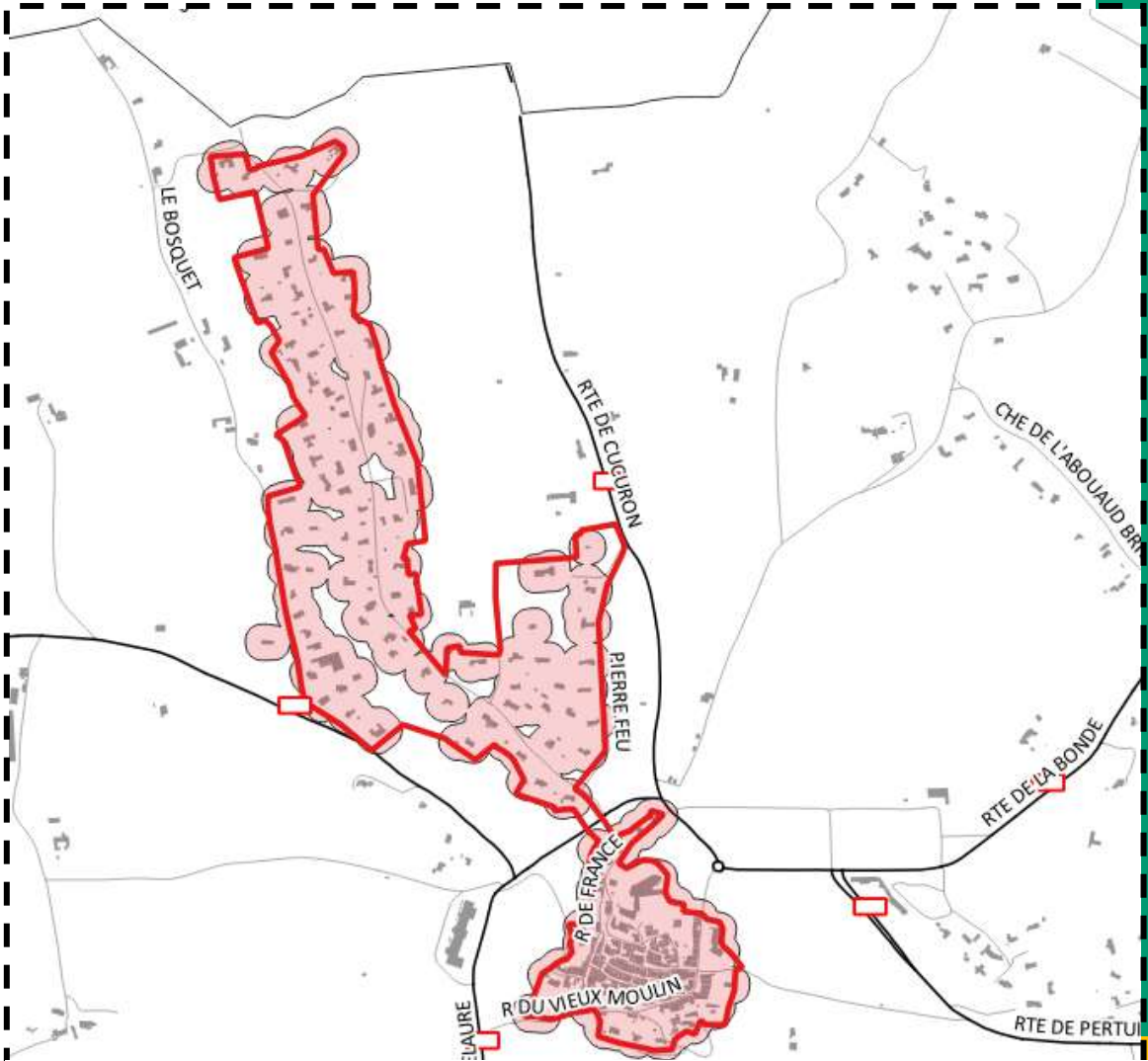
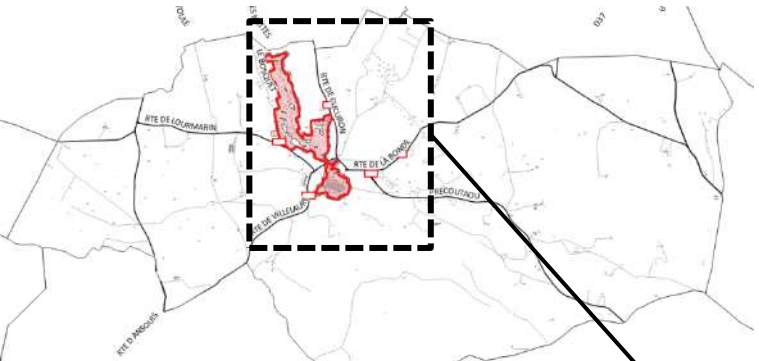
La définition du périmètre d'agglomération

- ✖ Le périmètre d'agglomération, une pièce obligatoire du dossier de RLP
- ✖ **Les raisons :**
Des règles distinctes dans et hors agglomération pour la publicité et les pré enseignes

«En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite »

L'agglomération en fonction de la tâche urbaine

Exemple de définition de l'agglomération d'Ansois



× Tache urbaine :

Tampon de 25m autour de chaque bâtiment

⇒ Une continuité urbaine de moins de 50m entre les bâtiments

× Présence d'aménagements urbains (trottoirs)

□ panneaux d'agglomération

□ limites d'agglomération

■ tache urbaine

× Définition de tous les périmètres d'agglomération en partie projet

1.2.2

La compatibilité et la prise
en compte des documents
hiérarchiquement
supérieurs aux RLP

Les documents hiérarchiquement supérieurs aux RLP

Les RLP doivent être compatibles avec les documents hiérarchiquement supérieurs suivant :

- ✗ La **charte du Parc Naturel Régional du Lubéron** → **Charte signalétique** ;
- ✗ Le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) ou le Plan d'Occupation des Sols (**POS**) des communes → **les orientations du PADD, les EBC et les zones naturelles situés en agglomération** ;
- ✗ Le Schéma Routier Départemental

Un document à prendre en compte :

- ✗ Le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) Sud Lubéron approuvé le 23/11/2015

Prescriptions dans les PNR

- ✗ Communes membres du PNRL , qui compte 77 communes

Respect de la charte du PNRL

- ✗ Obligation de compatibilité du RLP avec **la charte du PNRL « Objectif 2021 »** (approuvée en 2009) → **les communes signataires ont pour objectif de «Veiller au respect de la Charte Signalétique »**
- ✗ **Charte signalétique** (2014) récemment révisée
- ✗ Publicité interdite par la charte en agglomération

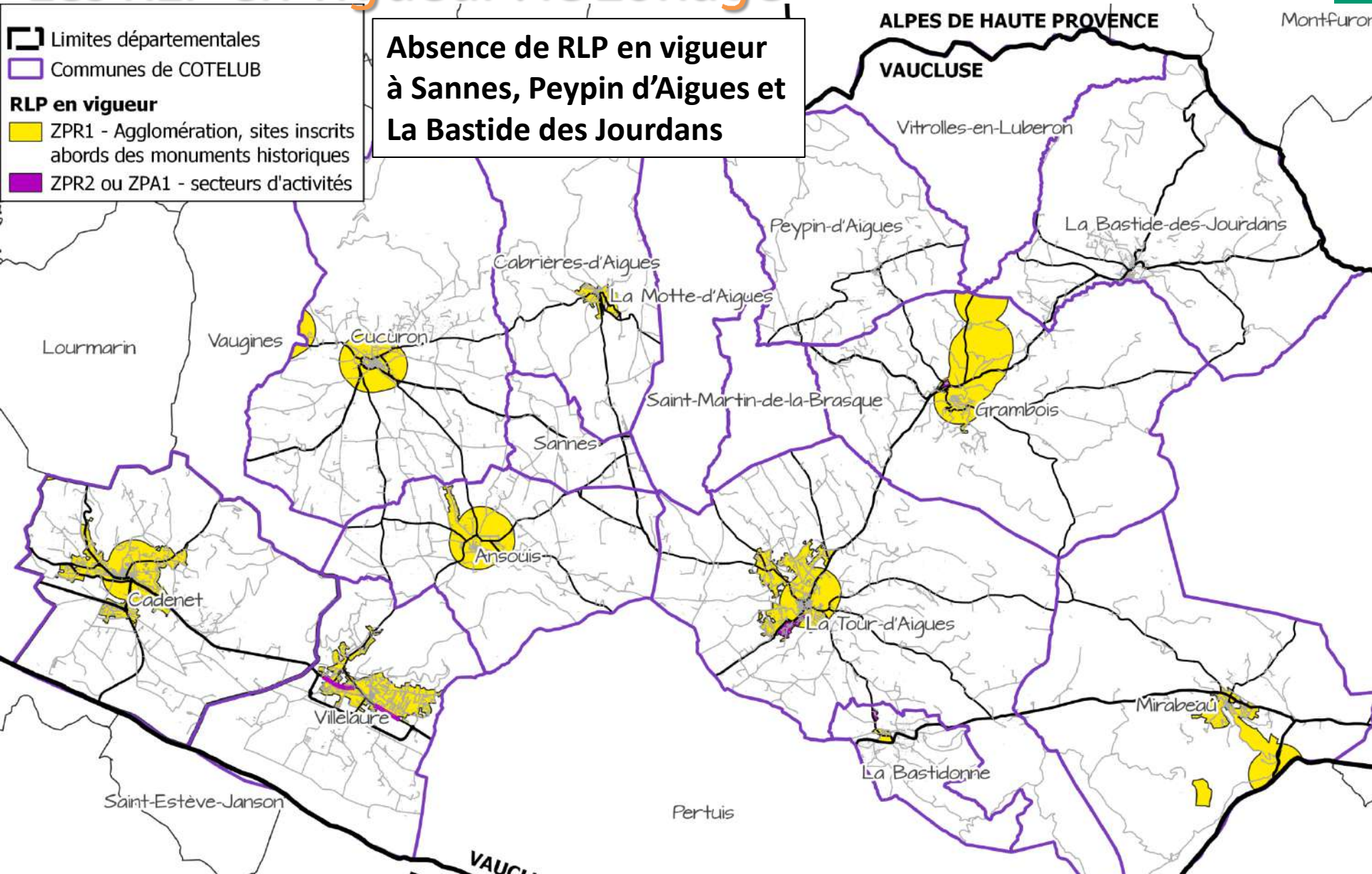
Autres prescriptions en PNR :

- ✗ *Enseignes soumises à autorisation*
- ✗ *Le mobilier urbain ne peut supporter de la publicité numérique*
- ✗ *Les véhicules terrestres utilisés/équipés à des fins publicitaires ne peuvent circuler*
- ✗ *Les bâtiments motorisés supportant de la publicité sur les eaux intérieures ne peuvent ni stationner ni séjourner*

Les Règlements Locaux de Publicité en vigueur

*Zonages et règlements des communes au
regard de la Règlementation Nationale et de
la Charte Signalétique du PNRL*

Les RLP en vigueur : le zonage



✘ Les zonages basés sur les périmètres d'agglomération sont évolutifs si non repérés au plan de zonage. Ils ont ici été basés sur la tache urbaine actuelle

Les RLP en vigueur : le règlement

- × **Publicité et préenseignes : Interdites** sur l'ensemble des communes, sauf sur mobilier urbain à :
 - Cadenet (2m²)
 - Cucuron (2m²)
 - Mirabeau (2m²), dans la limite de 3 sucettes
 - La Tour d'Aigues en ZPR1 (2m²), dans la limite de 4m²/500 habitants
 - Villelaure, dans la limite de 3 sucettes

- **Non conforme à la charte du PNRL** qui interdit le mobilier urbain en centre-ville.

Les RLP en vigueur : le règlement

× Enseignes

○ **Scellées au sol** : autorisées uniquement à :

- La Bastidonne en ZPA (ZA) **sans limite de nombre** (2m², 3m de haut)

- La Tour d'Aigues en ZPR (agglomération) pour les garages et station service (2m², **sans limite de nombre et hauteur**) et en ZPA (activités) dans la limite d'1 totem/ activité (2m², 3m de haut)

- Villelaure en ZPR2 (activités RD956), de type « mats », **sans limite de nombre** (2m², 4m de haut)

→ **Plus restrictif que la charte** qui les autorise en toute zone dans ces communes
Des **dimensions plus permissives** que celles de la charte (1m² max). La charte **limite le nombre d'enseignes scellées au sol à 1/activité**, contrairement aux RLP en vigueur.

○ **Sur toiture** :

- Interdites dans toutes les communes

→ **Plus restrictif que la charte** qui les autorise en zones d'activités et sur les axes commerciaux

Les RLP en vigueur : le règlement

× Enseignes murales en agglomération (ZPR1)

- **Ratios** : 1/10 ou 1/5 de la façade selon les communes

→ **Ne tiennent pas compte de la surface des enseignes perpendiculaires.**

→ **Restent plus restrictif que la loi et la charte vu les surfaces d'enseignes maximales fixées (jusque 4,5 m²)**

- **Parallèles : 1 max** / activité/ façade, taille limitée par le ratio et une surface max :

- 1/10 de la façade, 2m² max (Ansois, Grambois, Mirabeau, Villelaure)

- 1/10 de la façade, 4m² max (Cadenet)

- 1/5 de la façade, 2m² max (Cabrières d'Aigues)

- 1/5 de la façade, 4m² max (Cucuron, La Bastidonne, La Tour d'Aigues)

→ **Plus restrictif que la charte pour la surface**

→ **La hauteur des enseignes est règlementée dans la charte, mais pas dans les RLP**

- **Perpendiculaires : 1 max** activité/ façade

- Surface jusque 0,50 m² dans toutes les communes

→ **Plus permissif que la charte , qui restreint les surfaces à 0,36m² en centre ville et agglomération.**

Les RLP en vigueur : le règlement

- × **Enseignes murales en zone d'activités de La Bastidonne (ZPA) , Grambois (ZPA) , La Tour d'Aigues (ZPA) et Villelaure (ZPR2)**
 - **Ratios** : 1/5 ou 1/4 de la façade selon les communes
 - **Ne tiennent pas compte de la surface des enseignes perpendiculaires.**
 - **Plus permissif que la loi et la charte sur les communes de La Bastidonne et La Tour d'Aigues pour les bâtiments de 50 à 87m² de surface de façade** (jusque 13m² de surface cumulée autorisée par les RLP)
 - **Parallèles : 1 max** / activité/ façade, taille limitée par le ratio et une surface max :
 - 1/5 de la façade, 4m² max (Grambois, Villelaure)
 - 1/4 de la façade, 12m² max (La Bastidonne, La Tour d'Aigues)
 - **Plus permissif que la charte pour la surface sur les communes de La Bastidonne et La Tour d'Aigues** (jusque 8m² autorisés par la charte)
 - **La hauteur des enseignes est règlementée dans la charte, mais pas dans les RLP**
 - **Perpendiculaires : 1 max** activité/ façade
 - Surface jusque 1 m² , saillie jusque 1m dans les 4 communes
 - **Plus permissif que la charte , qui restreint les surfaces à 0,64m² en zone 2 (pénétrantes, Bd de ceinture et secteurs spécifiques (ZA))**

Perspectives d'évolution des RLP

Adaptation du zonage :

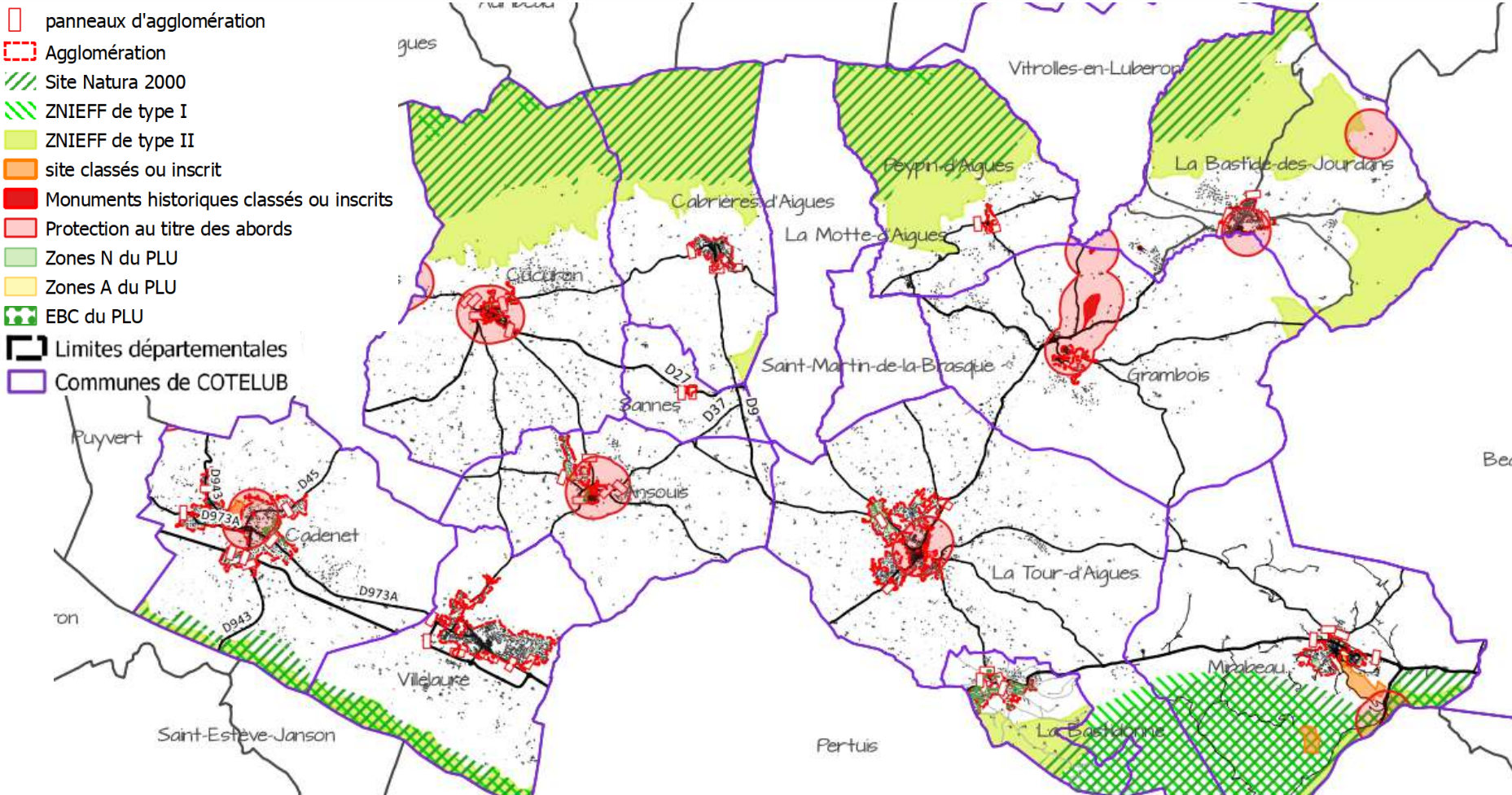
- ✕ Elargissement du RLP sur l'ensemble des territoires communaux
- ✕ Adaptation des zones par rapport aux 3 zones identifiées par la charte et à sa réglementation :
 - Centre-ville et agglomération
 - Pénétrantes, boulevards de ceinture et secteurs spécifiques (ex : zones d'activités)
 - Hors agglomération
- ✕ Adaptation des zones par rapport à l'occupation réelle du territoire (ex : étendre le zonage d'activités à toutes les ZA de la Tour d'Aigues)

Evolutions des règles

- ✕ Compatibilité des règles avec celles de la charte signalétique du PNRL et de la loi
- ✕ Prise en compte des problématiques non réglementées par le RLP

2. Diagnostic territorial

1. Les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux



Cumul des enjeux :

- ✖ Périimètre des abords des MH
- ✖ Sites inscrits et classés

- ✖ Zones Natura 2000
- ✖ ZNIEFF
- ✖ Espaces sensibles en agglomération

1. Les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux

Enjeux

- ✘ Préserver les éléments patrimoniaux protégés (MH), non protégés et leur champ de visibilité ;
- ✘ Préserver les secteurs naturels
- ✘ Préserver les vues remarquables, en maîtrisant l'implantation des dispositifs sur les axes verts ;
- ✘ Réglementer les dispositifs pour ne pas dénaturer la qualité paysagère des principaux axes

2. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Organisation territoriale

- ✘ Un territoire composé de :
 - 3 petites villes qui concentrent majoritairement l'activité économique : Cadenet, La Tour d'Aigues et Villelaure
 - de petits villages préservés
- ✘ Des communes composées d'un centre ancien, entouré d'un tissu pavillonnaire dense avec équipements et quelques activités, et quelques lotissements pavillonnaires
- ✘ Quelques zones d'activités de petite taille à Cadenet, La Tour d'Aigues et la Bastidonne, ponctuellement à Villelaure
- ✘ Les liaisons routières :
 - Une voie principale Est-Ouest dans la plaine de la Durance, qui longe le massif du Luberon
 - Des liaisons régionales et locales qui rayonnent depuis les centres anciens des communes

2. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Organisation territoriale

▭ Limites départementales

▭ Communes de COTELUB

🚚 Réseau routier et ferré

🚆 Voie ferrée

— Liaisons principales

— Liaisons régionales

— Liaisons intercommunales

Fonctionnalités urbaines

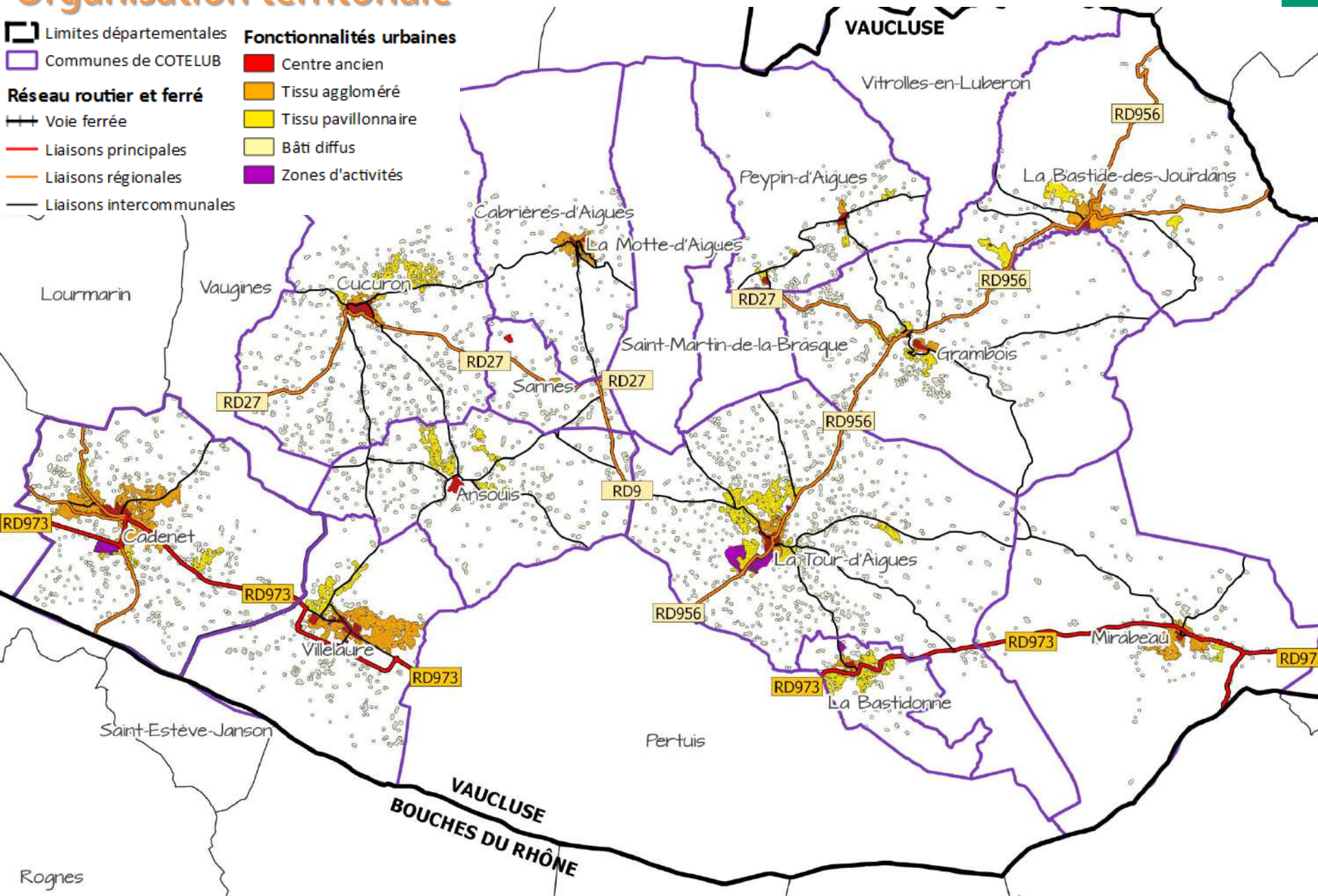
■ Centre ancien

■ Tissu aggloméré

■ Tissu pavillonnaire

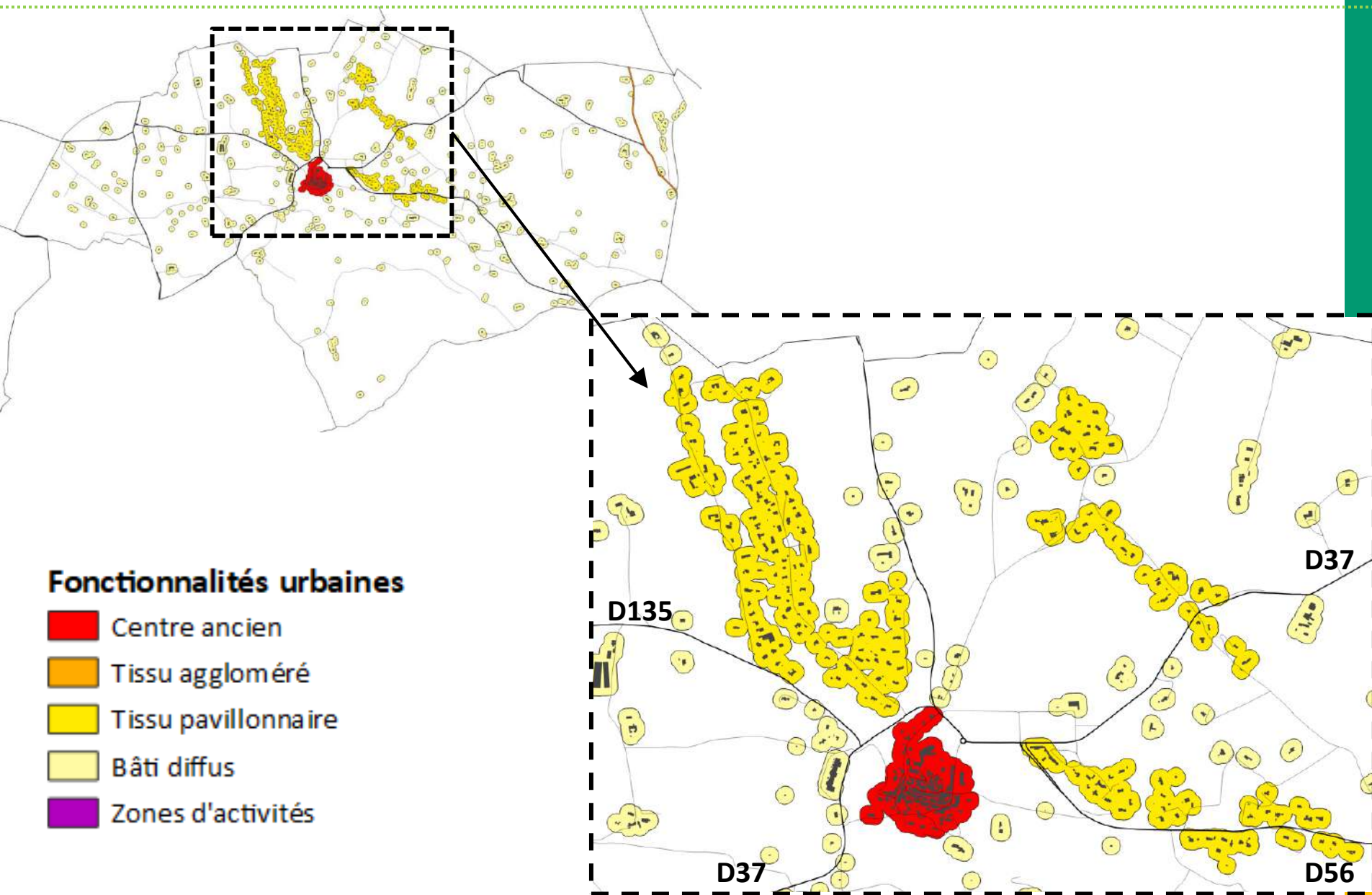
■ Bâti diffus

■ Zones d'activités



Les fonctionnalités urbaines

Ansouis

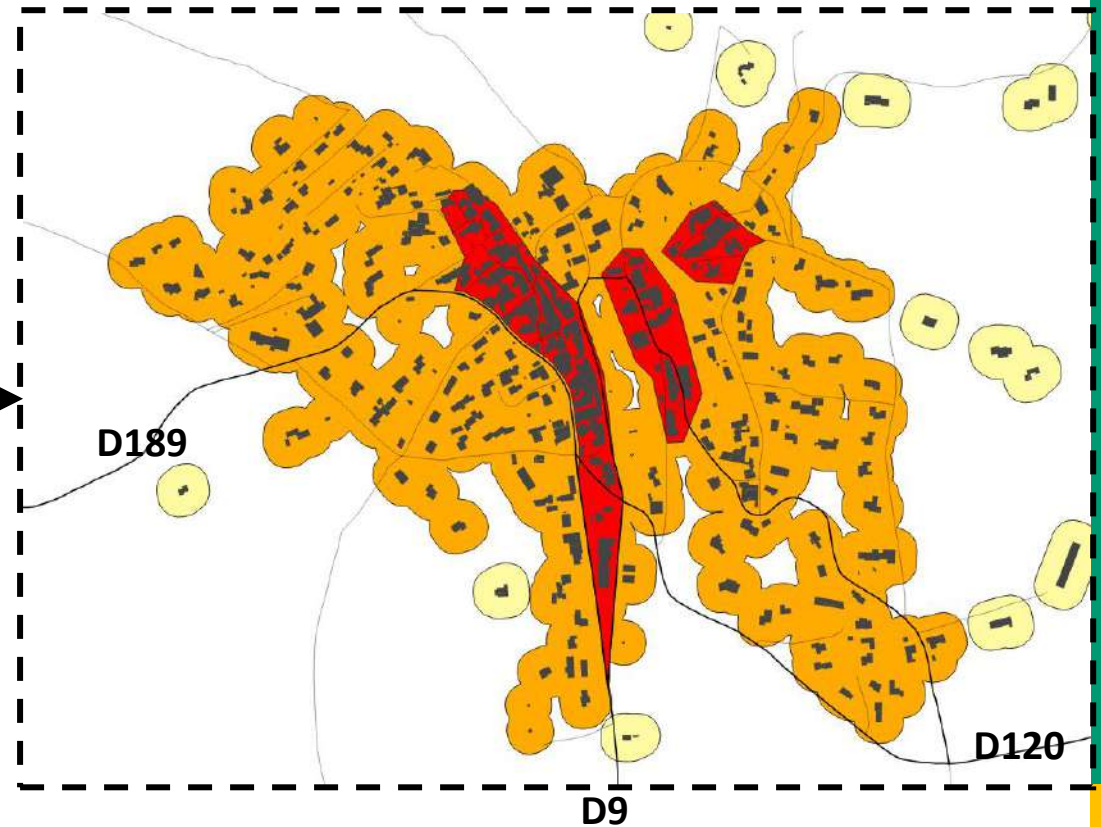
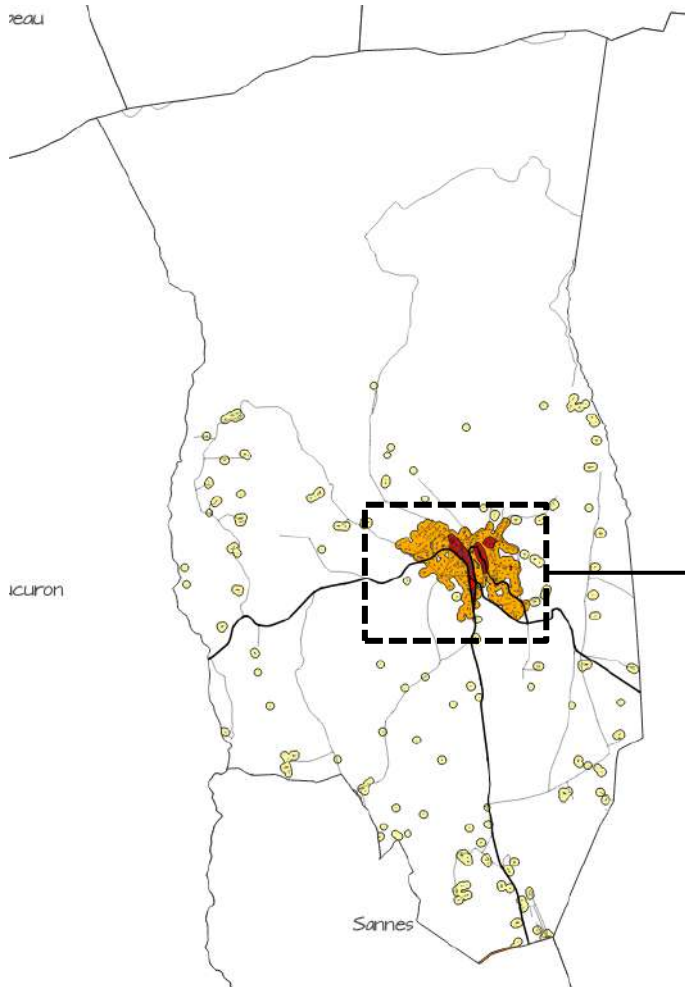


Les fonctionnalités urbaines

Cabrière d'Aigues

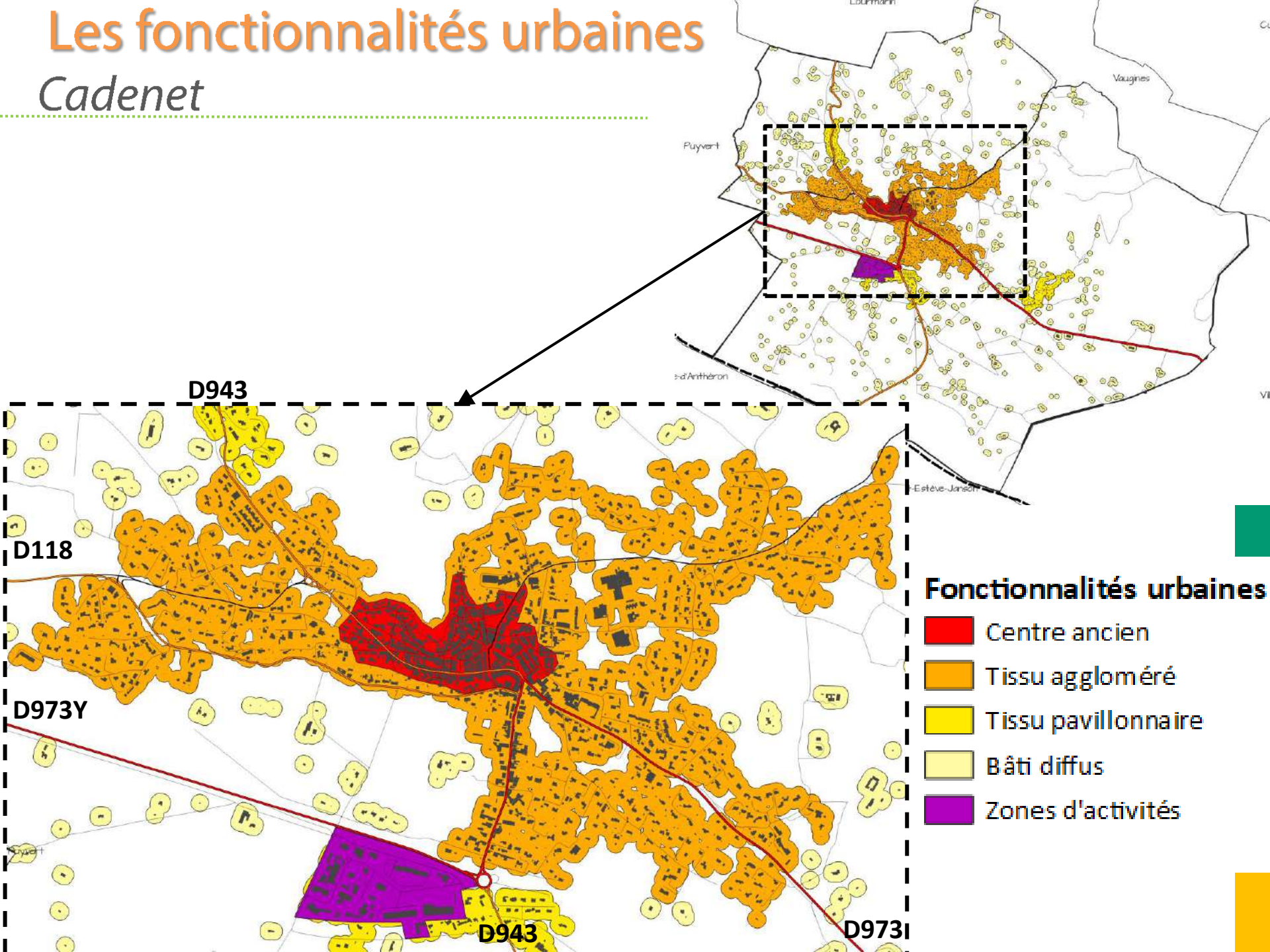
Fonctionnalités urbaines

- Centre ancien
- Tissu aggloméré
- Tissu pavillonnaire
- Bâti diffus
- Zones d'activités



Les fonctionnalités urbaines

Cadenet



Fonctionnalités urbaines

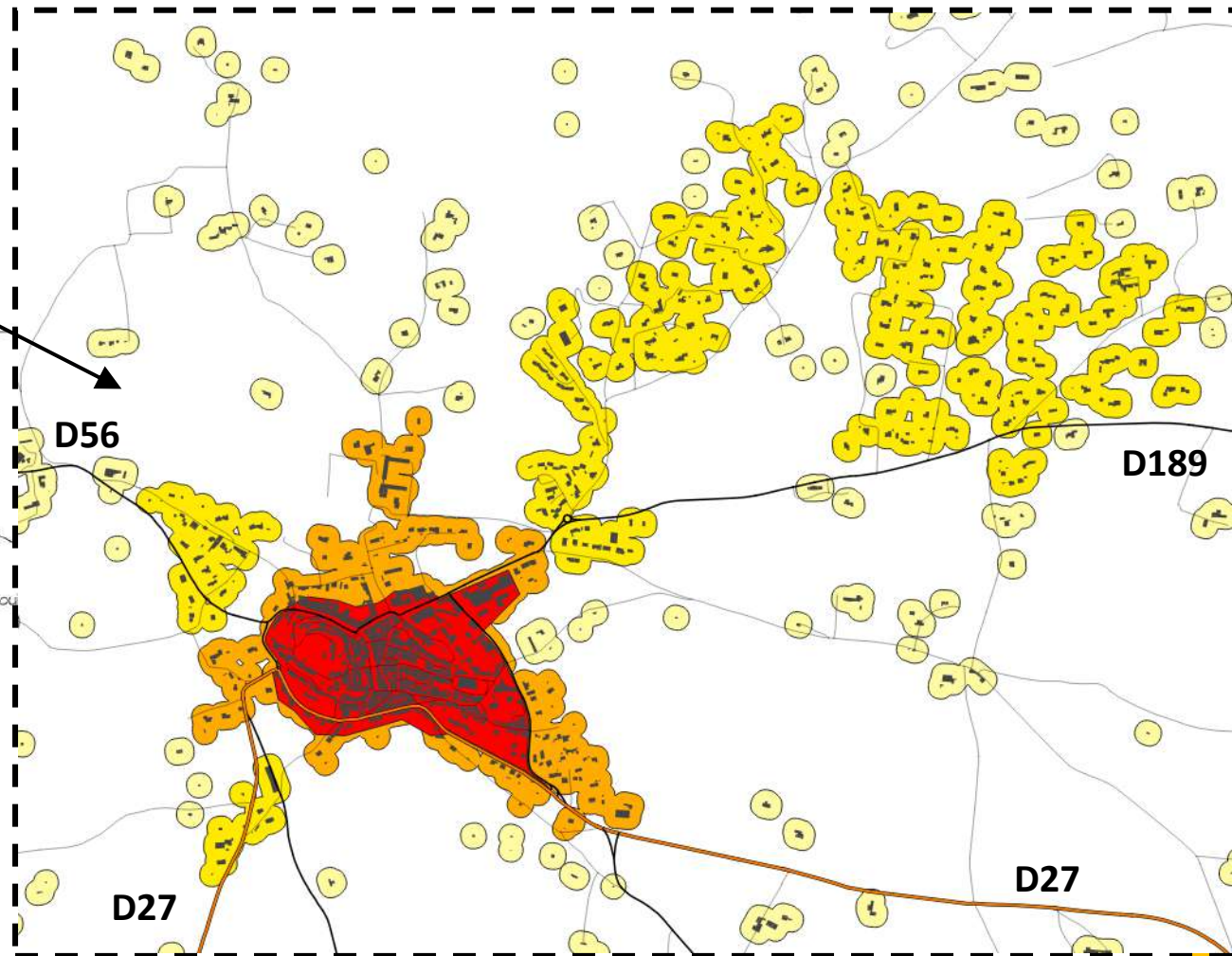
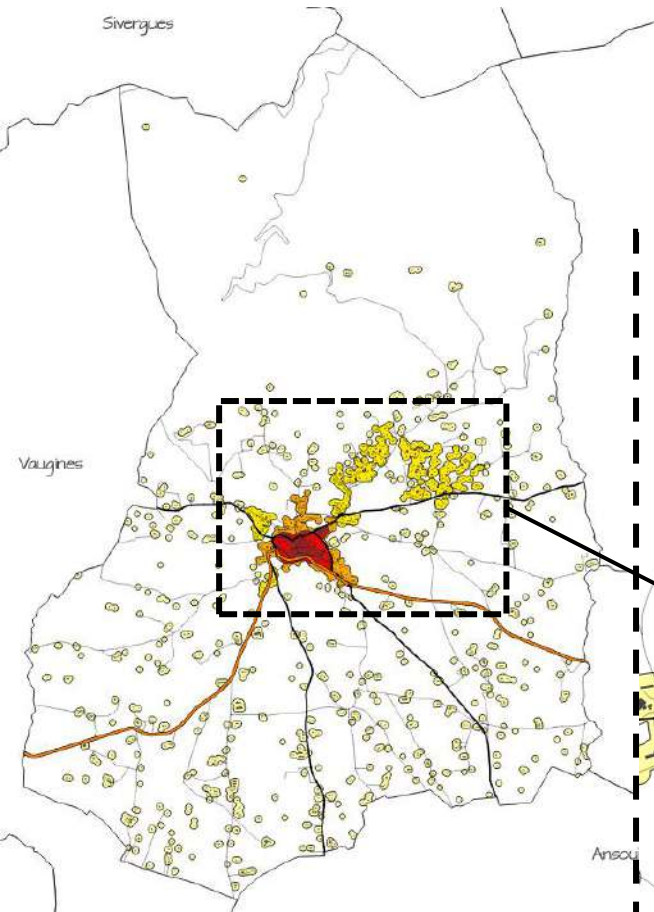
- Centre ancien
- Tissu aggloméré
- Tissu pavillonnaire
- Bâti diffus
- Zones d'activités

Les fonctionnalités urbaines

Cucuron

Fonctionnalités urbaines

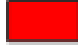


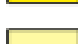

- Centre ancien
- Tissu aggloméré
- Tissu pavillonnaire
- Bâti diffus
- Zones d'activités

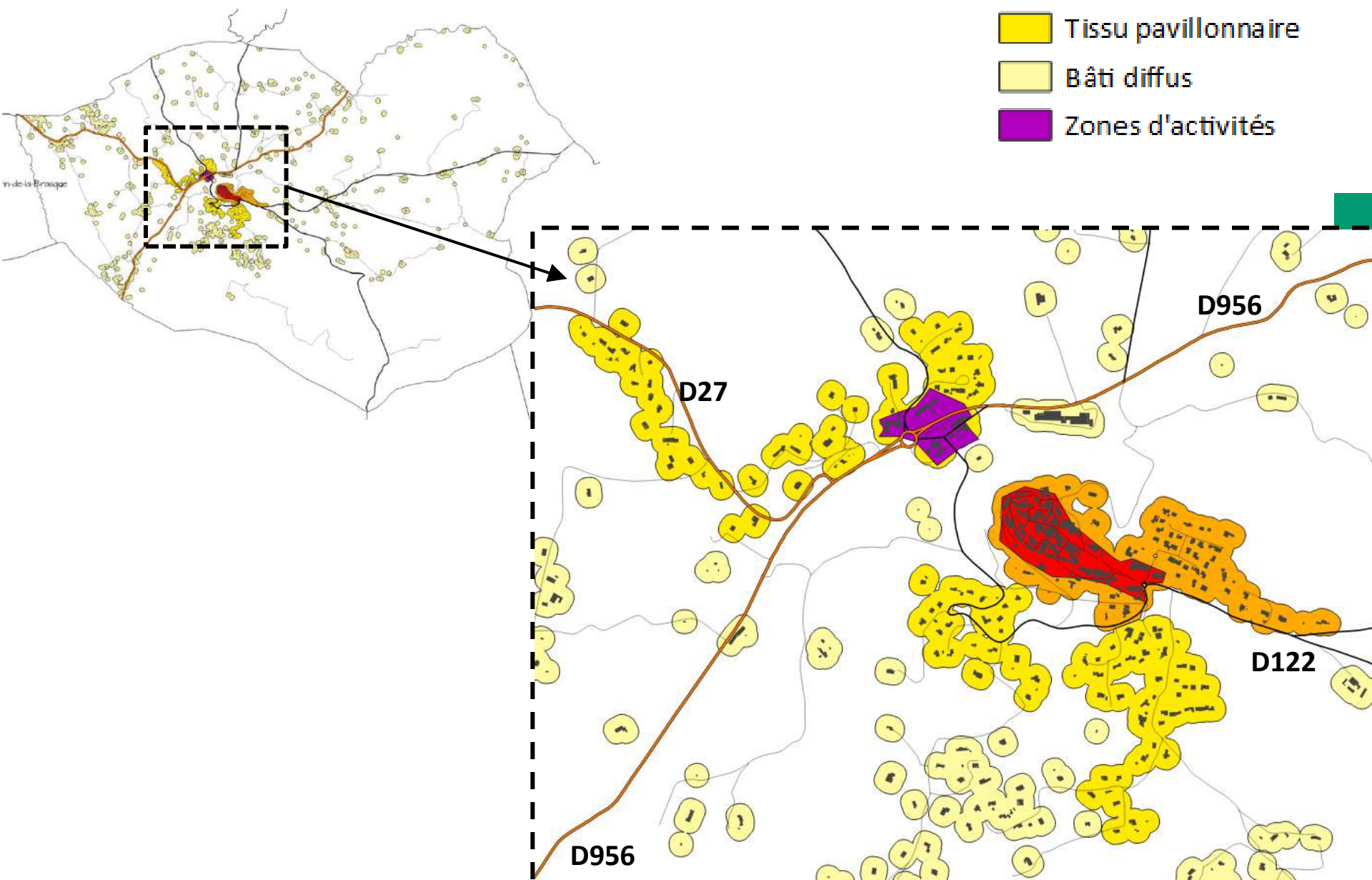


Les fonctionnalités urbaines

Grambois

Fonctionnalités urbaines




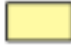

-  Centre ancien
-  Tissu aggloméré
-  Tissu pavillonnaire
-  Bâti diffus
-  Zones d'activités

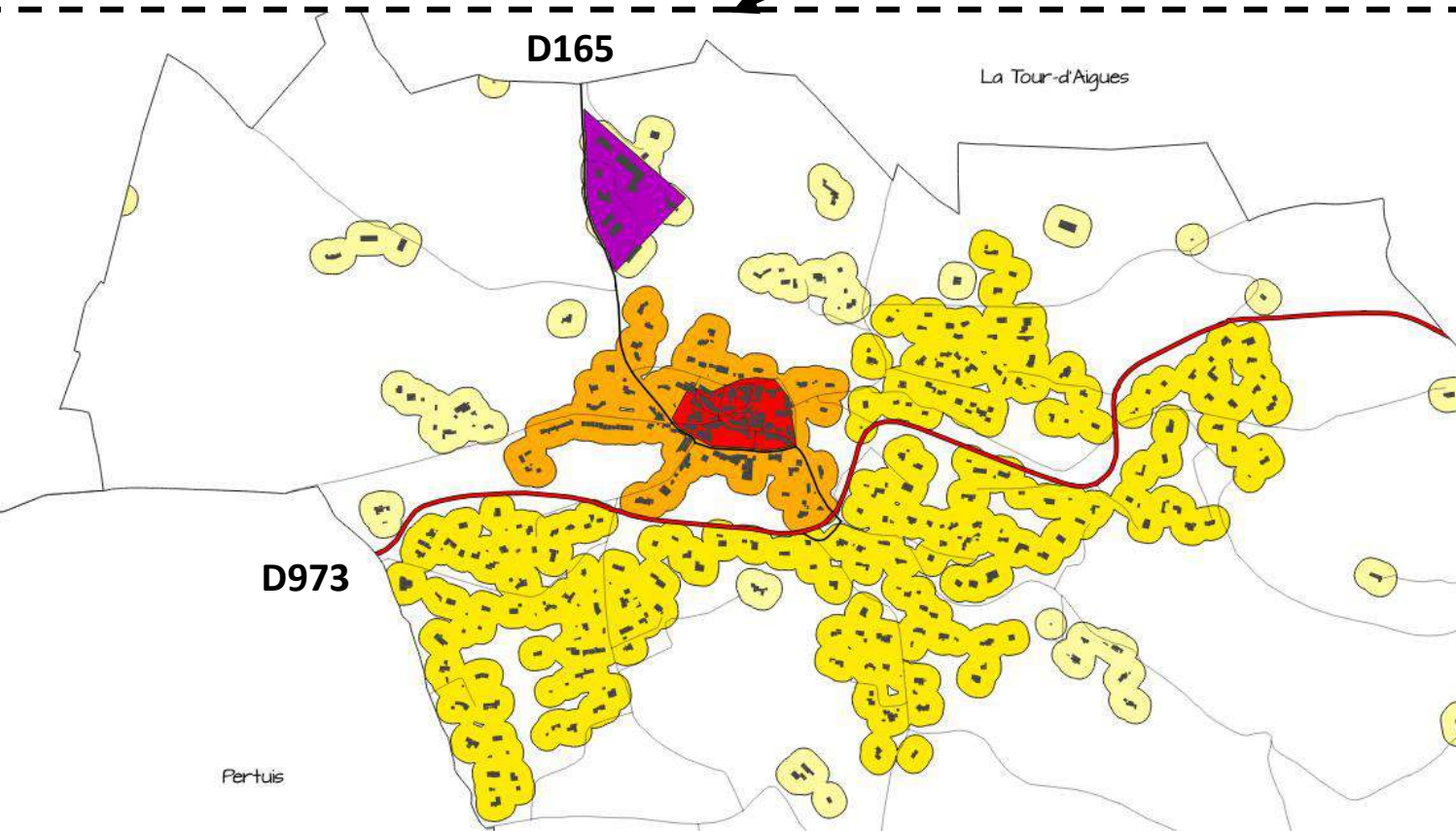
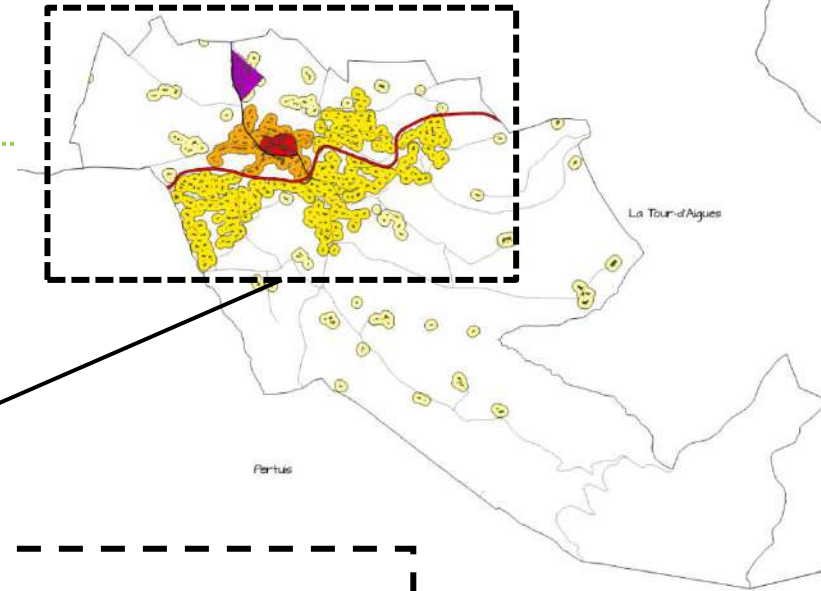


Les fonctionnalités urbaines

La Bastidonne

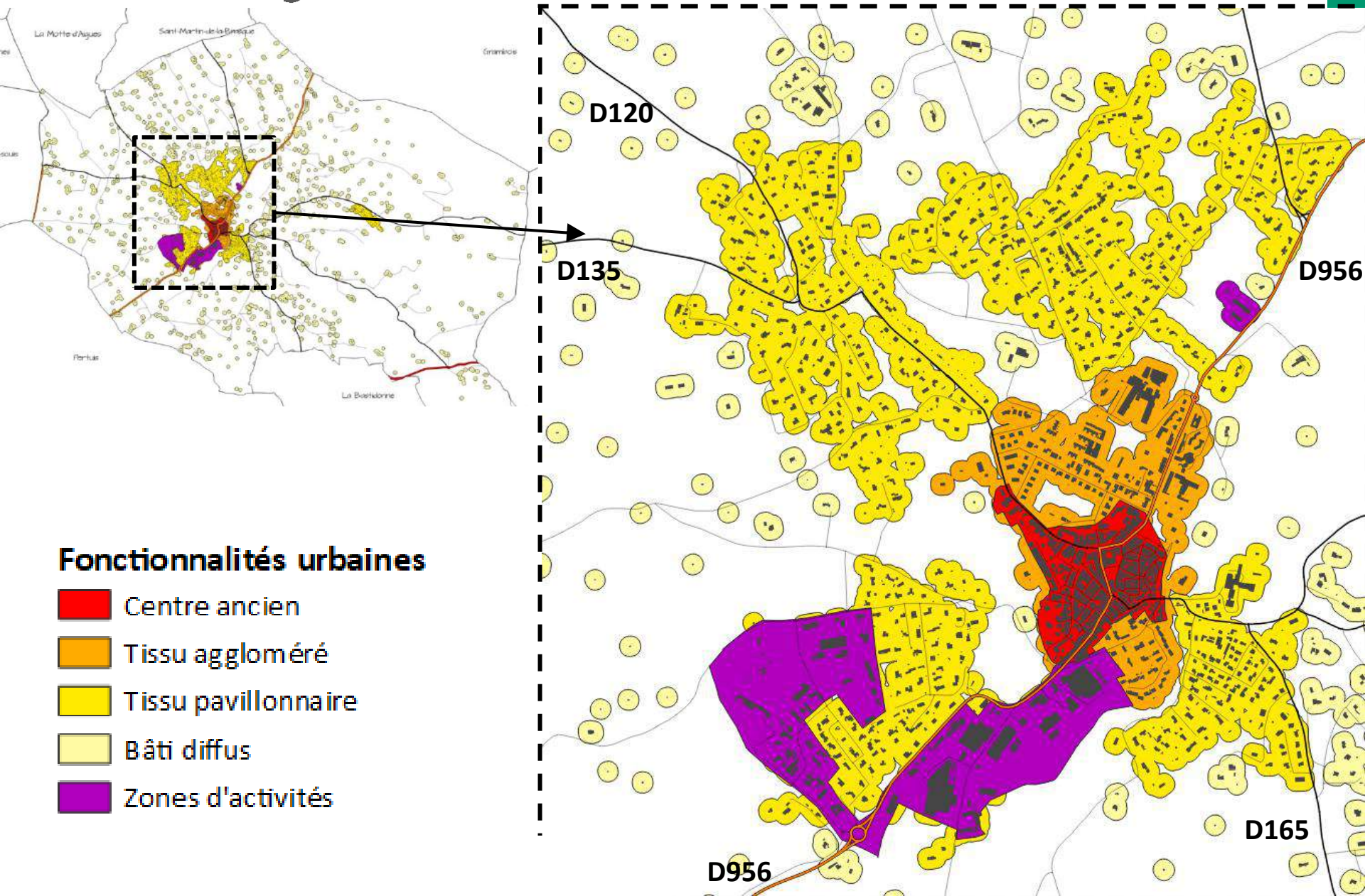
Fonctionnalités urbaines

-  Centre ancien
-  Tissu aggloméré
-  Tissu pavillonnaire
-  Bâti diffus
-  Zones d'activités



Les fonctionnalités urbaines

La Tour d'Aigues

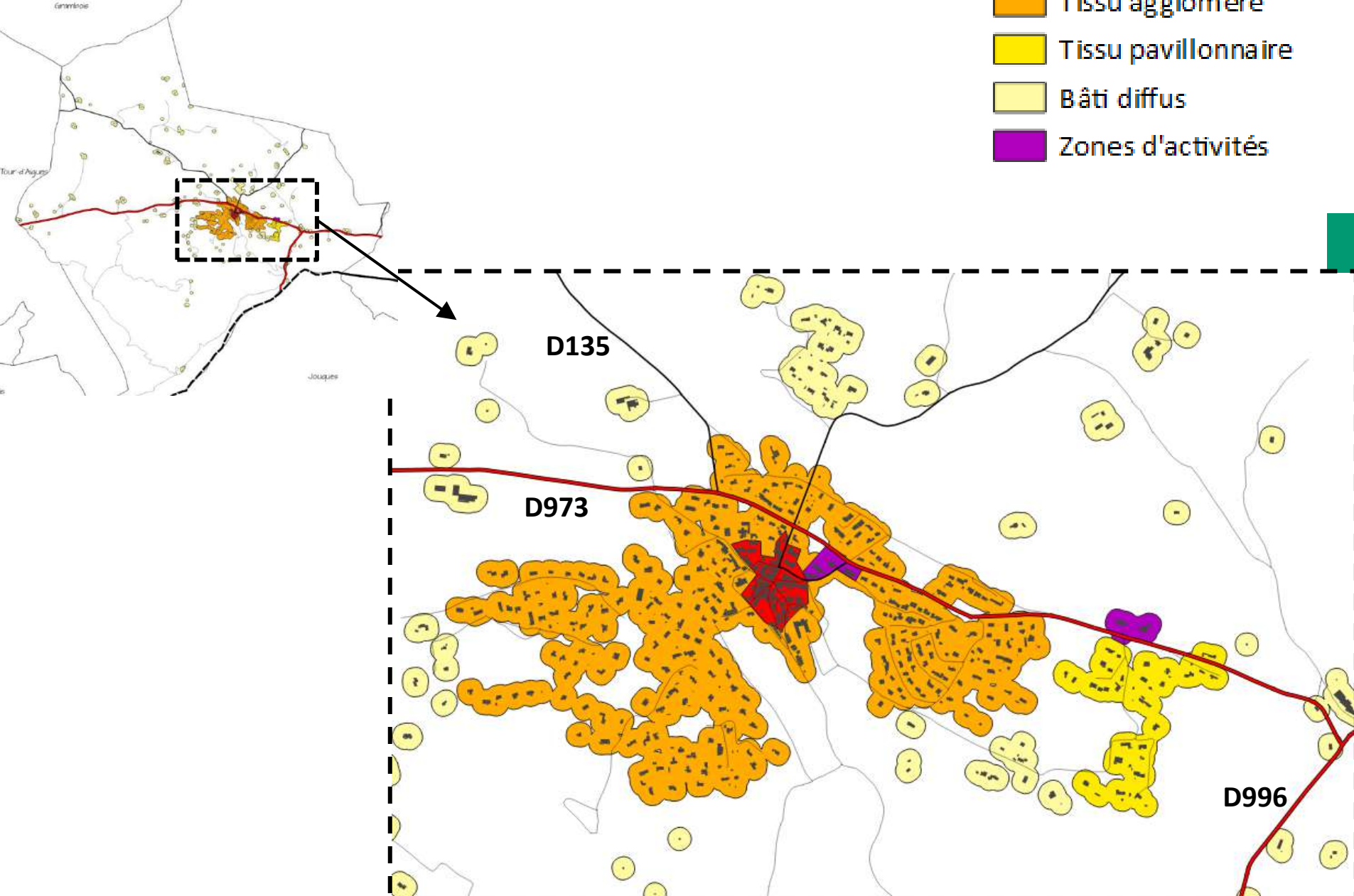


Les fonctionnalités urbaines

Mirabeau

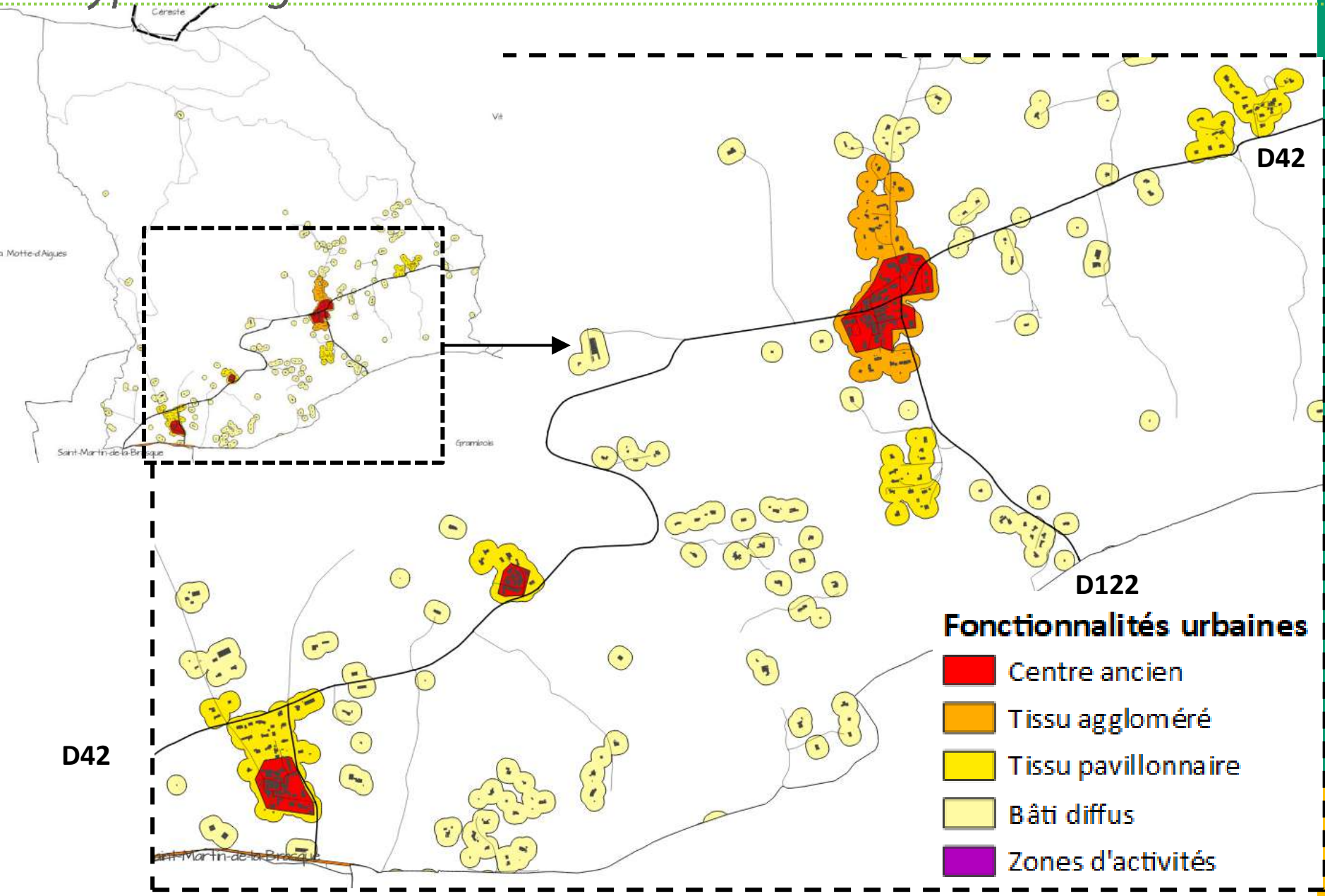
Fonctionnalités urbaines

- Centre ancien
- Tissu aggloméré
- Tissu pavillonnaire
- Bâti diffus
- Zones d'activités



Les fonctionnalités urbaines

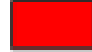


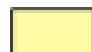

Peypin d'Aigues

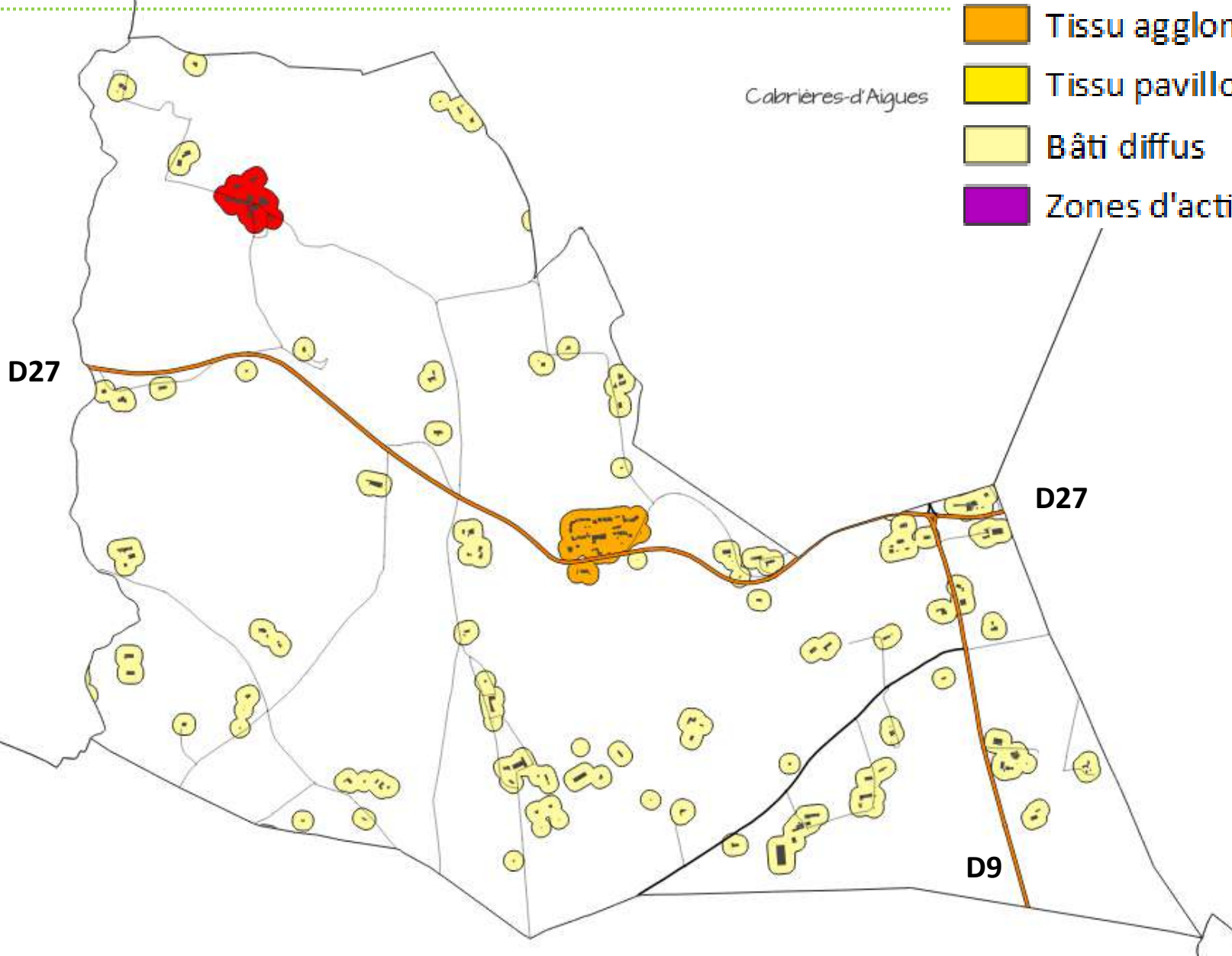


Les fonctionnalités urbaines

Sannes

Fonctionnalités urbaines






-  Centre ancien
-  Tissu aggloméré
-  Tissu pavillonnaire
-  Bâti diffus
-  Zones d'activités

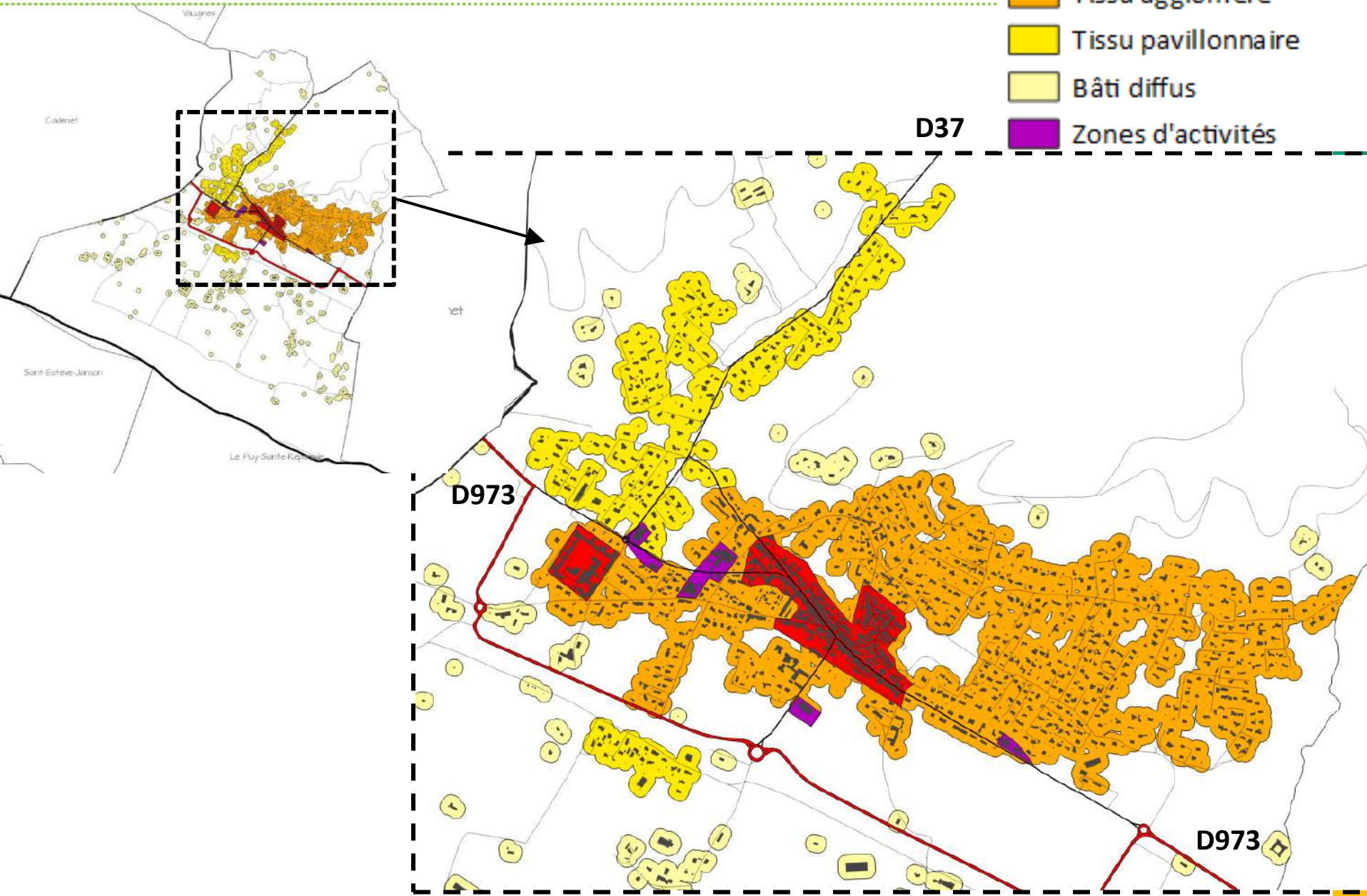


Les fonctionnalités urbaines

Villelaure

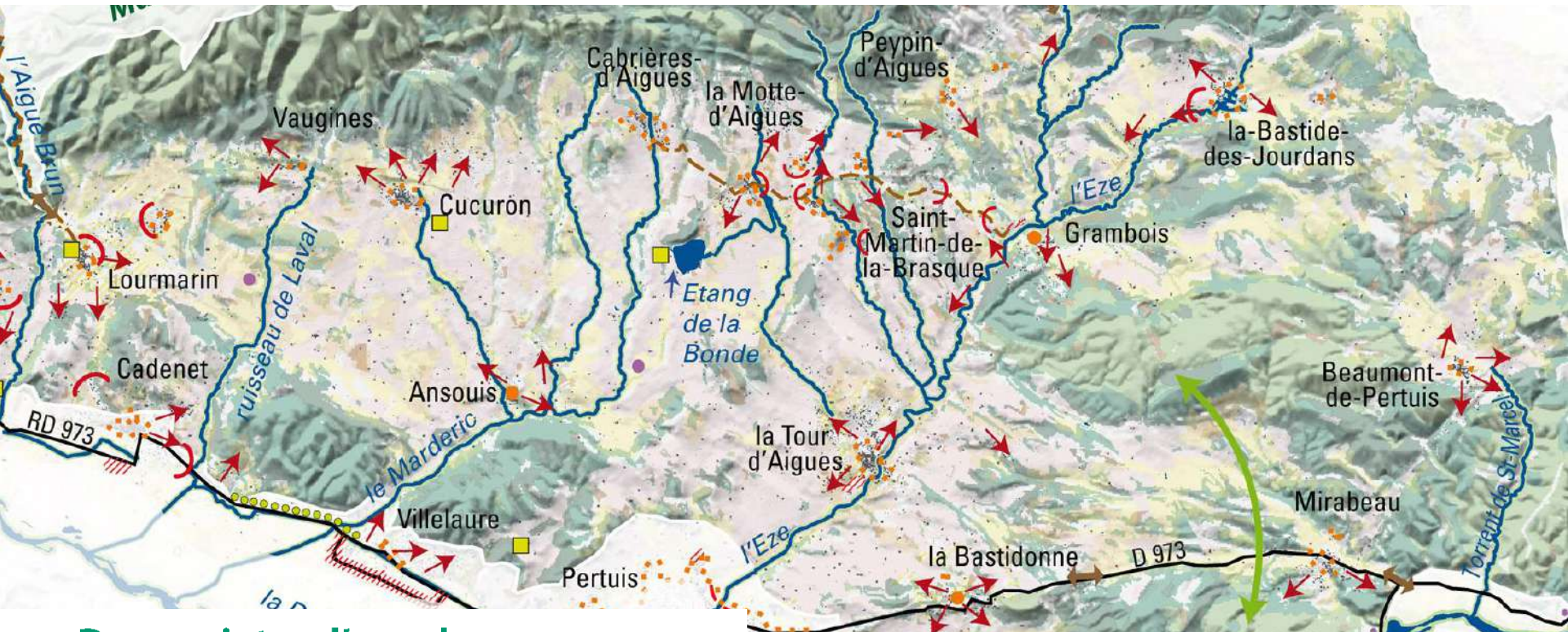
Fonctionnalités urbaines

-  Centre ancien
-  Tissu aggloméré
-  Tissu pavillonnaire
-  Bâti diffus
-  Zones d'activités



2. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Fonctionnalités paysagères : enjeux de l'Atlas des Paysages 2013



× Des points d'appel paysagers :

Le massif du Lubéron, les villages perchés

× Des points de vue remarquables :

sur les massifs, villages, plaine agricole, depuis la RD973

× Des paysages dégradés ponctuels :

Zones d'activités de Cadenet, La Tour d'Aigues, La Bastidonne, D973 à Villelaure



2. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Des villages perchés ou à flanc de colline fortement perchés



2. Les fonctionnalités urbaines et paysagères

Des vues sur le grand paysage depuis les centres anciens et les axes routiers



3. Diagnostic du tissu publicitaire

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES VILLAGES

- ✕ Des enseignes en lettres découpées, en matériaux naturels, discrètes, qui valorisent les façades
- ✕ Des enseignes en applique de petite taille bien intégrées
- ✕ Des enseignes perpendiculaires de petite taille dont quelques unes en ferronnerie très qualitatives



La Bastidonne



Grambois



Ansouis



Ansouis



Cabrières d'Aigues

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES VILLAGES



Cucuron



Mirabeau



Cucuron



Grambois



Peypin d'Aigues



Cucuron

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES VILLAGES

× Quelques points d'amélioration :

- Limiter le nombre d'enseignes en drapeau à 1 par établissement **comme prévu dans les RLP en vigueur et dans la charte**
- Eviter les enseignes surdimensionnées par rapport à la façade commerciale **(10% maximum à Mirabeau)**



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES

- ✖ Des enseignes en applique et en lettres découpées de petite taille qualitatives
- ✖ Des enseignes bien intégrées par rapport aux façades commerciales



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES

- ✗ Éviter les enseignes sur balcon, en dehors de la façade commerciale et **des limites des murs (interdit par la loi R581-60 CE)**
- ✗ Les enseignes parallèles en **saillie >25cm sont interdites par la loi (R581-60 CE)**

Cadenet



La Tour d'Aigues



Cadenet



Cadenet



Cadenet

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES

- ✗ Éviter les enseignes lumineuses, préférer les enseignes rétroéclairées
- ✗ Privilégier les matériaux de qualité, éviter les bâches
- ✗ Entretien des enseignes (R581-58 CE)

La Tour d'Aigues



Cadenet



Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES

- ✖ Des enseignes perpendiculaires trop nombreuses qui encombrant les étages
- ✖ RLP : enseignes perpendiculaires en dessous des allèges du 1^{er} étage obligatoirement
- ✖ RLP : 1 enseigne perpendiculaire /activité/façade



La Tour d'Aigues



Villelaure



La Tour d'Aigues



Villelaure

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DANS LES CENTRES DES PETITES VILLES

- × Des enseignes perpendiculaires de trop grande taille
- × RLP : 0,50m² max



Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DES IMMEUBLES MULTIACTIVITÉS AVEC HABITATIONS

✖ Des enseignes à homogénéiser dans les bâtiments multiactivités



Grambois



Grambois



Cadenet



Mirabeau

Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES SCELLÉES OU POSÉES AU SOL EN CENTRE-VILLE

- ✖ Des kakémonos peu qualitatifs sur le domaine public, mais qui ne gênent pas les circulations
- ✖ **Attention : AOT nécessaire**
- ✖ Des enseignes scellées au sol à éviter sur le domaine public
- ✖ **Enseignes scellées au sol interdites par le RLP**



Cabrières d'Aigues



Cadenet



Cadenet



Villelaure



Cadenet



Cucuron

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DES IMMEUBLES MULTIACTIVITÉS AVEC HABITATIONS

- ✗ Des immeubles d'habitation à préserver, notamment des bâches temporaires, enseignes sur toitures, peu qualitatives
- ✗ Éviter les enseignes sur pignon



- ✗ R581-62 CE : Enseignes sur toitures « pleines » interdites
- ✗ R581-61 CE : les enseignes perpendiculaires ne doivent pas dépasser des limites du mur
- ✗ Charte : enseignes temporaires commerciales en agglomération : 0,50m², sur mur obligatoirement
- ✗ RLP : enseignes sur toiture interdites

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DES ZONES D'ACTIVITÉS ET AXES COMMERCIAUX

- ✕ Des enseignes murales globalement bien intégrées en zone d'activités

Cadenet



Cadenet

Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES MURALES DES ZONES D'ACTIVITÉS ET AXES COMMERCIAUX

La Tour d'Aigues



La Bastidonne



Villelaure



Cadenet



La Tour d'Aigues



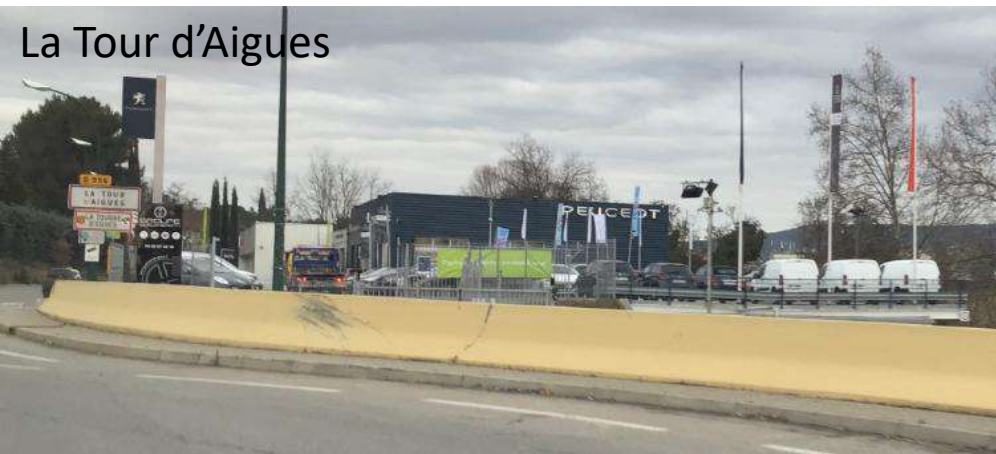
La Tour d'Aigues



Diagnostic du tissu publicitaire

LES ENSEIGNES SCÉLÉES OU POSÉES AU SOL EN ZONE D'ACTIVITÉ ET LE LONG DES AXES

- ✖ Une entrée de ville très impactée par les drapeaux des garages à la Tour d'Aigues
- ✖ Des enseignes autorisées par le RLP pour les garage et stations services
- ✖ Charte : 1 enseigne scellée ou posée au sol par établissement en retrait de la voie publique



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES SCELLÉES AU SOL EN ZONE D'ACTIVITÉ ET LE LONG DES AXES

- ✗ Des enseignes scellées au sol de trop grande taille, des totems plus qualitatifs
- ✗ Charte : 1 enseigne max/ activité, 2m², totems : 3m, mats : 5m



RLP : ZA non règlementée



RLP : ZA non règlementée



RLP : ZA non règlementée



RLP : 2m², 4m de haut max

Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES SCÉLÉES OU POSÉES AU SOL EN ZONE D'ACTIVITÉ ET LE LONG DES AXES

- ✖ Des enseignes scellées ou posées au sol peu qualitatives : kakémonos, bâches
- ✖ Des enseignes posées au sol sur le domaine public (**AOT nécessaire**), peu adaptées aux zones d'activités et axes routiers



Diagnostic du tissus publicitaire

LES ENSEIGNES SCÉLÉES OU POSÉES AU SOL EN ZONE D'ACTIVITÉ ET LE LONG DES AXES

- ✗ Des enseignes de taille adaptées, uniques, et regroupées en cas d'activités multiples
- ✗ Homogénéiser les regroupements d'enseignes
- ✗ Éviter les enseignes scellées au sol parallèles aux murs aveugles, privilégier une enseigne sur le mur
- ✗ Éviter la mise en place d'enseignes si une SIL est mise en place

RLP : enseignes scellées au sol interdites



Ansois



Sannes



Grambois

RLP : enseignes scellées au sol interdites



Grambois

Diagnostic du tissu publicitaire

ENSEIGNES SUR CLÔTURES

- ✗ Éviter les enseignes sur clôtures non aveugles
- ✗ Privilégier des enseignes qualitatives et de petite taille, éviter les bâches
- ✗ Insérer l'enseigne en cohérences avec les limites de la clôture



Cadenet



RLP : enseignes sur clôture non aveugles interdites



Peypin d'Aigues



Cabrière d'Aigues



RLP : enseignes sur clôture interdites

Diagnostic du tissu publicitaire

LES PRÉENSEIGNES

- ✖ Des préenseignes en agglomération **malgré l'interdiction** (loi, charte, RLP)
- ✖ Des préenseignes non dérogoatoires hors agglomération (**interdit loi**)
- ✖ Des regroupements de préenseignes peu qualitatifs
- ✖ Une préenseigne en lettres découpées sur un mur aveugle bien insérée



Mirabeau



Grambois



Cabrières d'Aigues



Peypin d'Aigues



Cadenet



Cadenet



Peypin d'Aigues

Diagnostic du tissus publicitaire

LES PRÉENSEIGNES



Grambois



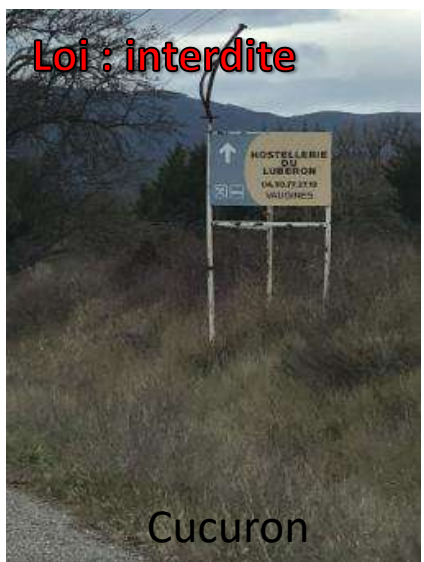
Entrée de ville

Villelaure



Cadenet

Domaine public



Loi : interdite

Cucuron



Loi : interdite

Sannes



Vue espace ouvert

Peypin d'Aigues

Diagnostic du tissu publicitaire

LA PUBLICITÉ

- ✖ De nombreuses bâches publicitaires sur des clôtures de claire voie, **malgré l'interdiction de la publicité (loi, charte, RLP)**



Diagnostic du tissu publicitaire

LA PUBLICITÉ

- ✗ La publicité **est interdite dans les PNR**, y compris sur les véhicules équipés à des fins publicitaires, ce qui est le cas de ce véhicule.



Cadenet

Diagnostic du tissu publicitaire

LA SIL

- ✖ Des SIL et dispositifs d'information utilisés, en centre-ville, au principales intersections et en zone d'activités, qui intègrent les commerces
- ✖ Des dispositifs qualitatifs, une bonne alternative aux préenseignes
- ✖ Des SIL bien intégrées et lisibles



Peypin d'Aigues



Mirabeau



La Bastidonne



Cadenet



La Tour d'Aigues

Synthèse

- ✘ Des centre-ville avec des enseignes très qualitatives
- ✘ Une attention à porter au nombre et à l'implantation des enseignes en drapeau
- ✘ Des préenseignes et bâches publicitaires interdites à éviter
- ✘ Des groupements de drapeaux peu qualitatifs au niveau des garages de La Tour d'Aigues

4. Le Projet

Un RLP « intercommunal » qui propose 4 zones

- × **Des règles similaires pour toutes les communes pour une homogénéité du territoire**
- × **4 zones définies en fonction des fonctionnalités urbaines** (toutes les zones ne sont pas présentes dans chaque commune)

Zone 1 : Centre ancien et agglomération

Secteur à préserver. Le règlement s'appuie sur la **zone 1 de la charte** (agglomération).

Zone 2 : Pénétrantes et poches d'activités

Secteurs souvent en entrée de ville, à enjeux de préservation, de nombreuses activités. Le règlement s'appuie sur la **zone 2 de la charte** (pénétrantes et secteurs spécifiques), mais est **plus restrictif**.

Zone 3 : Zones d'activités en agglo et hors agglo

De nombreuses activités. Une visibilité moindre que les pénétrantes => zone plus permissive. Le règlement s'appuie sur la **zone 2 de la charte** (pénétrantes et secteurs spécifiques).

Zone 4 : Hors agglomération

Secteur à préserver. Le règlement s'appuie sur la **zone 3 de la charte** (hors agglomération).

Le projet de règlement : la publicité et les préenseignes

- ✗ **La publicité est interdite par la charte, sauf pour celle sur mobilier urbain** au niveau des pénétrantes, boulevards et secteurs spécifiques
- ✗ **Le projet de RLP n'autorise la publicité sur mobilier urbain (1m²) que pour les communes de plus de 2000 habitants**, au niveau des pénétrantes et poches d'activités (zonage jaune) pour Cadenet et Villelaure), et au niveau de la ZA pour La Tour d'Aigues. Elle est **interdite pour les autres communes**.
- ✗ Le mobilier urbain ne comportant pas de publicité (information communale) n'est pas réglementé par le RLP
- ✗ **Le projet de RLP interdit les préenseignes dans l'ensemble des communes**, à l'exception des préenseignes dérogatoires autorisées hors agglomération
- ✗ Possibilité de mettre en place de la SIL pour indiquer les activités

Le projet de règlement : les enseignes murales

- > Un règlement basé sur la charte **En rouge : valeurs de la charte si différentes**
- > favoriser l'intégration des enseignes en agglomération : limitation de la largeur, enseignes en lettres découpées plus permissives, ratio diminué
- > surfaces en zone 2 plus restrictives qu'en zone 3

Zones du nouveau RLP		Enseignes murales							
		taille des façades	Ratio	enseignes parallèles au RDC		enseignes perpendiculaires au RDC uniquement		activités à l'étage ou immeuble multiactivités	
				nombre	dimensions	nombre	dimensions	nombre	dimensions
zone 1	Centre ancien et agglomération	F < 50m ²	20% 25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,40 m si enseigne pleine, 0,45m si enseigne en lettres découpées ou peintes l : largeur de la vitrine si vitrine S : 2m ²	1/étab	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. //	h : 0,40 m si enseigne pleine, 0,45m si enseigne en lettres découpées ou peintes S : 1m ²
		F ≥ 50m ²	15%		h : 0,50 m si enseigne pleine, 0,60m si enseigne en lettres découpées ou peintes l : largeur de la vitrine si vitrine S : 4m ²				
zone 2	Pénétrantes poches d'activités	F < 50m ²	25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,55 m S : 4m ² 6m²	1/étab	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m 0,8x0,8 m	1/étab. //	h : 0,55 m S : 2m ²
		F ≥ 50m ²	15%		h : 0,80 m S : 6m ² 8m²				
zone 3	Zones d'activités	F < 50m ²	25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,55 m S : 6m ²	1/étab	h X l : 0,8 X 0,8 m saillie : 0,9m	1/étab. //	h : 0,55 m S : 2m ²
		F ≥ 50m ²	15%		h : 0,80 m S : 8m ²				
zone 4	Hors agglomération	F < 50m ²	20% 25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,45 m S : 2m ²	1/étab	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. //	h : 0,45 m S : 1m ²
		F ≥ 50m ²	15%		h : 0,60 m S : 4m ²				

Le projet de règlement : les enseignes murales

-> Dérogation La Tour d'Aigues : regroupement des zones 2 et 3, création d'une règle intermédiaire

En rouge règles de la charte si différentes

Zones du nouveau RLP		Enseignes murales							
		taille des façades	Ratio	enseignes parallèles au RDC		enseignes perpendiculaires au RDC uniquement		activités à l'étage ou immeuble multiactivités	
				nombre	dimensions	nombre	dimensions	nombre	dimensions
zone 1	Centre ancien et agglomération	$F < 50\text{m}^2$	20% 25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,40 m si enseigne pleine, 0,45m si enseigne en lettres découpées ou peintes l : largeur de la vitrine si vitrine S : 2m ²	1/étab	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. //	h : 0,40 m si enseigne pleine, 0,45m si enseigne en lettres découpées ou peintes S : 1m ²
		$F \geq 50\text{m}^2$	15%		h : 0,50 m si enseigne pleine, 0,60m si enseigne en lettres découpées ou peintes l : largeur de la vitrine si vitrine S : 4m ²				h : 0,55 m S : 4m ²
zone 2	Zones d'activités	$F < 50\text{m}^2$	25%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,55 m S : 4m ²	1/étab	h X l : 0,8 X 0,8 m saillie : 0,9m	1/étab. //	h : 0,55 m S : 2m ²
		$50\text{m}^2 \leq F < 100\text{m}^2$	15%		h : 0,80 m S : 6m ² 8m ²				
		$F \geq 100\text{m}^2$			h : 0,80 m S : 8m ²				
zone 3	Hors agglomération	$F < 50\text{m}^2$	20% 25%	1 / F	h : 0,45 m S : 2m ²	1/étab	h X l : 0,6 X 0,6 m saillie : 0,7m	1/étab. //	h : 0,45 m S : 1m ²
		$F \geq 50\text{m}^2$	15%	1 / F + 1 supp. si 2 vitrines	h : 0,60 m S : 4m ²				

Le projet de règlement : les enseignes scellées au sol

Surfaces alignées sur celles de la charte

Zones du nouveau RLP		Enseignes scellées/posées au sol	
		nombre	dimensions
zone 1	Centre ancien et agglomération	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 /UF	S : 1m ² h : 3m
zone 2	Pénétrantes et poches d'activités	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 dispositif/UF/ voie regroupement des enseignes sur un totem pour les UF multiactivités (possibilité d'1 totem/ 4 activités)	S : 1m ² h : 2m h : 3m si regroupement de plusieurs enseignes
zone 3	ZA	1 dispositif scellé au sol/UF regroupement des enseignes sur un totem pour les UF multiactivités (possibilité d'1 totem/ 4 activités)	S : 1m ² h : 3m
zone 4	Hors agglomération	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 dispositif/UF regroupement des enseignes sur le totem	S : 2m ² h : 3m

Le projet de règlement : les enseignes scellées au sol

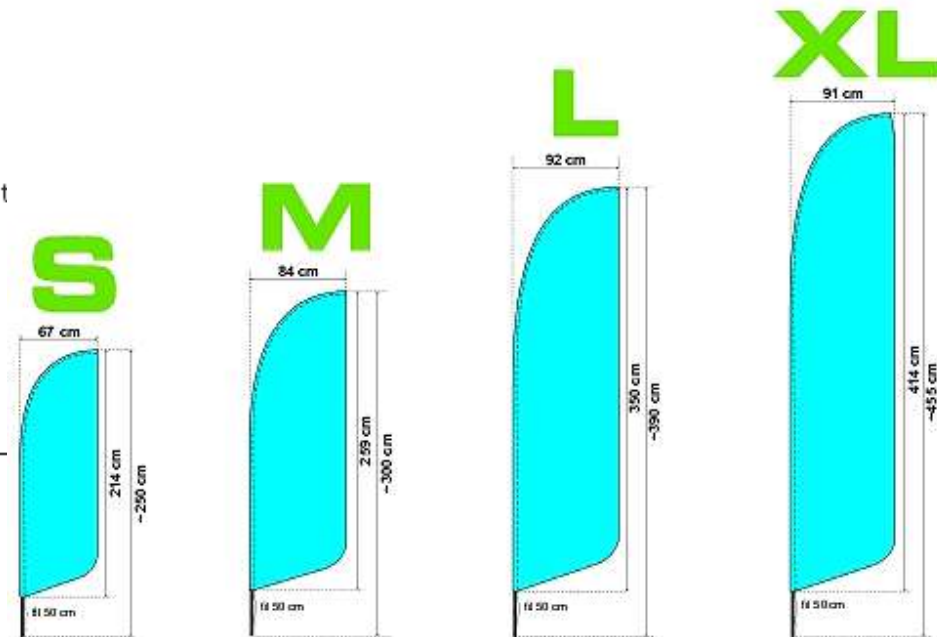
Dérogation La Tour d'Aigues :

->Diminution de la taille des enseignes en ZA

->seulement pour les activités non visibles depuis les voies

Zones du nouveau RLP		Enseignes scellées/posées au sol	
		nombre	dimensions
zone 1	Centre ancien et agglomération	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 /UF	S : 1m ² h : 3m
			<p>interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 dispositif/UF/voie regroupement des enseignes sur un totem pour les UF multiactivités (possibilité d'1 totem/ 4 activités)</p> <p>1 oriflamme autorisée par activité couleurs criardes et fluorescentes interdites</p>
zone 2	Zones d'activités	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 dispositif/UF/voie regroupement des enseignes sur un totem pour les UF multiactivités (possibilité d'1 totem/ 4 activités)	<p>S : 2m² h : 3m</p>
zone 3	Hors agglomération	interdit sauf si activité non visible depuis la voie, non indiquée par une SIL 1 dispositif/UF regroupement des enseignes sur le totem	S : 2m ² h : 3m

->autorisation d'une oriflamme (taille S)



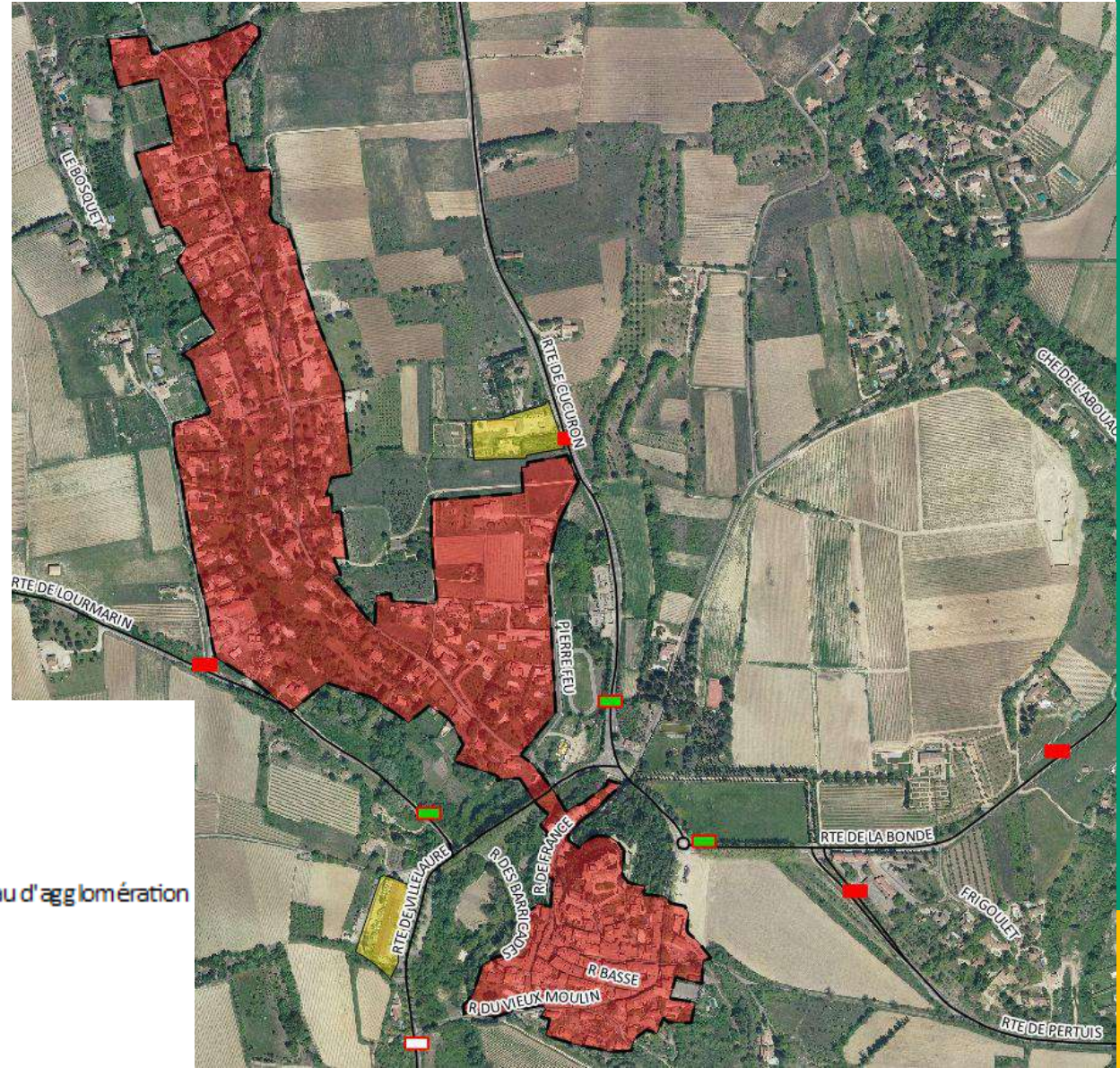
Le projet de règlement : les autres enseignes

-> Enseignes sur toiture interdites

-> Enseignes sur clôture (aveugle uniquement) : pour les **activités non visibles** depuis la voie, **non indiquées par une enseigne scellée au sol**

1/UF/voie maximum, surface : 1m² en agglo (Z1) et hors agglo (Z4), 2m² en ZA (Z3), pénétrantes et poches d'activités (Z2)

Proposition de zonage : Ansois



▭ Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

▭ Panneaux existants à conserver

▭ Panneaux existants à supprimer ou déplacer

▭ Proposition de nouvelle implantation de panneau d'agglomération

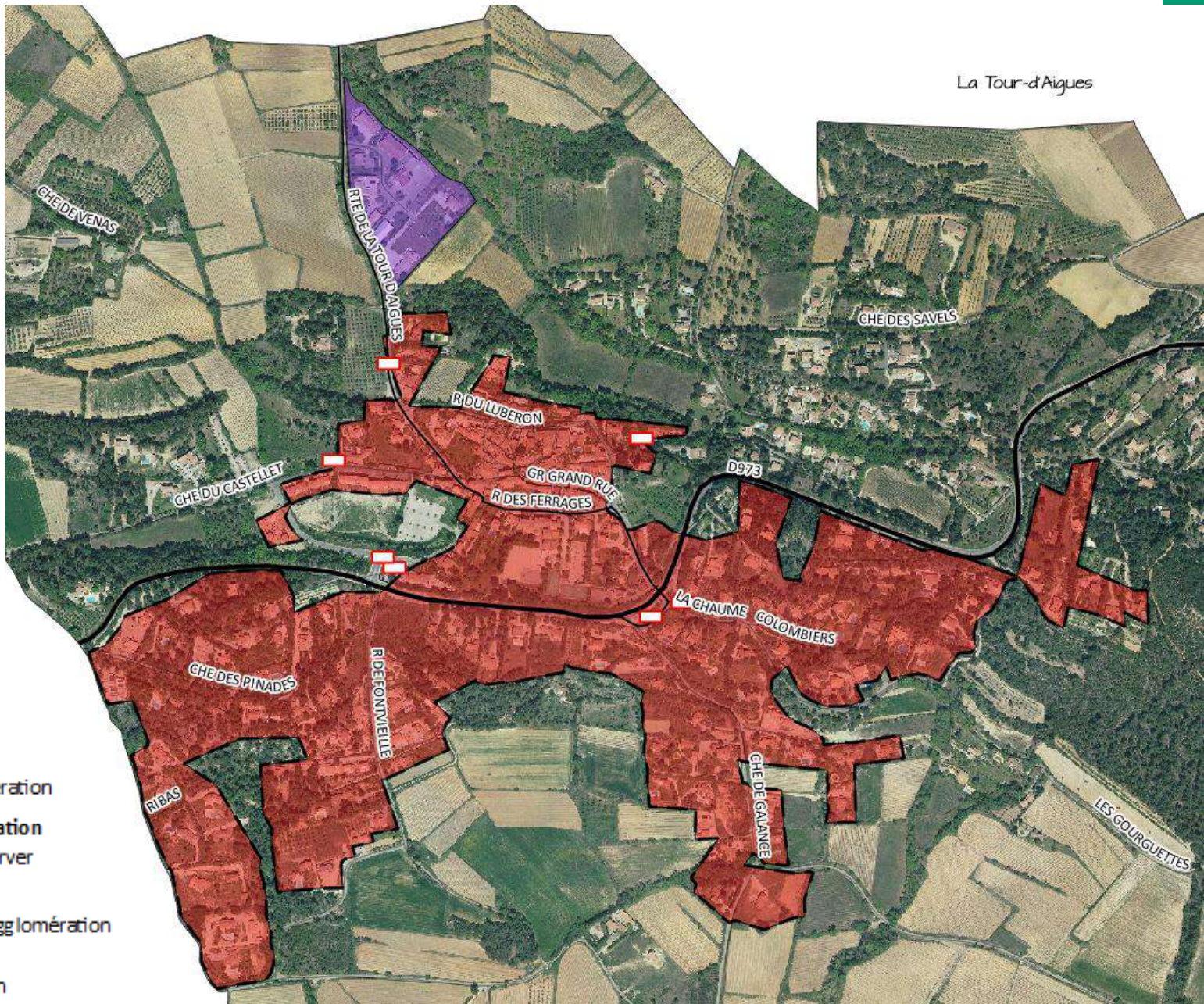
Projet de RLP

▭ Zone 1 : Centre ancien et agglomération

▭ Zone 2 : Poche d'activités

▭ Zone 3 : Hors agglomération

Proposition de zonage : Bastidonne



La Tour-d'Aigues

Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

Panneaux existants à conserver

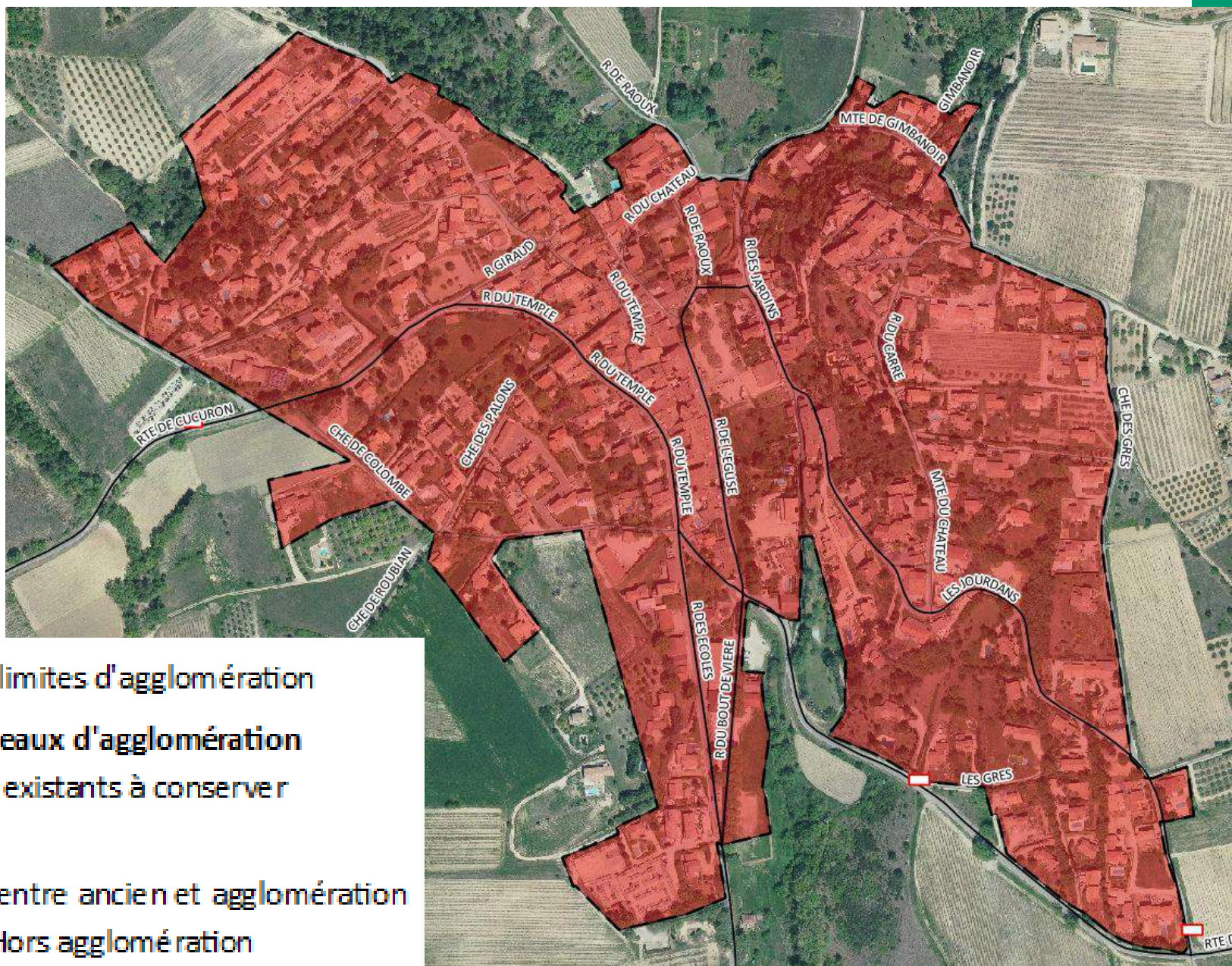
Projet de RLP

Zone 1 : Centre ancien et agglomération

Zone 2 : Zone d'activités

Zone 3 : Hors agglomération

Proposition de zonage : Cabrières d'Aigues



 Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

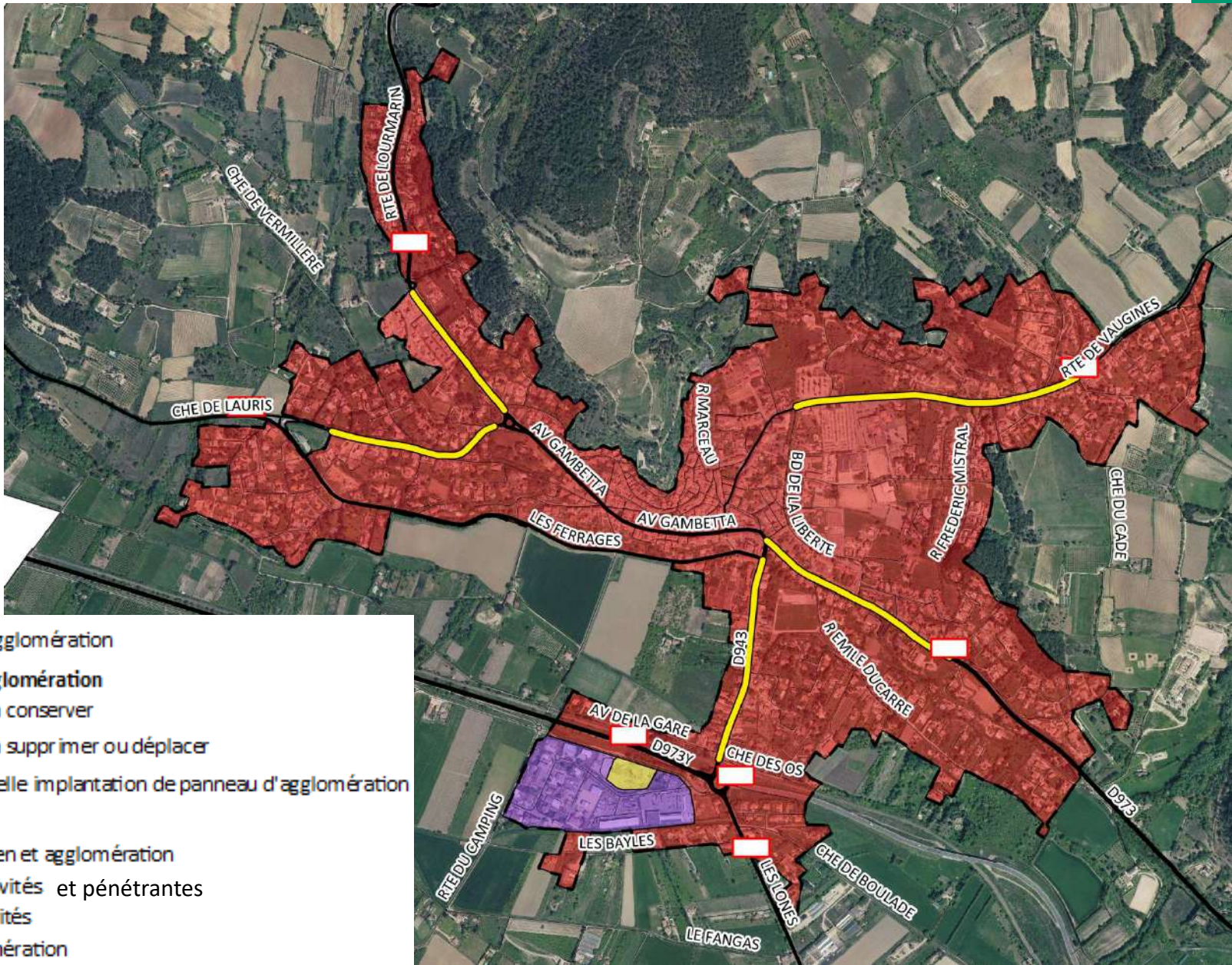
 Panneaux existants à conserver

Projet de RLP

 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

 Zone 2 : Hors agglomération

Proposition de zonage : Cadenet



- Projet de limites d'agglomération
- Projet de panneaux d'agglomération**
 - Panneaux existants à conserver
 - Panneaux existants à supprimer ou déplacer
 - Proposition de nouvelle implantation de panneau d'agglomération
- Projet de RLP**
 - Zone 1 : Centre ancien et agglomération
 - Zone 2 : Poche d'activités et pénétrantes
 - Zone 3 : Zone d'activités
 - Zone 4 : Hors agglomération

Proposition de zonage : Cucuron

— J — Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

□ Panneaux existants à conserver

■ Panneaux existants à supprimer ou déplacer

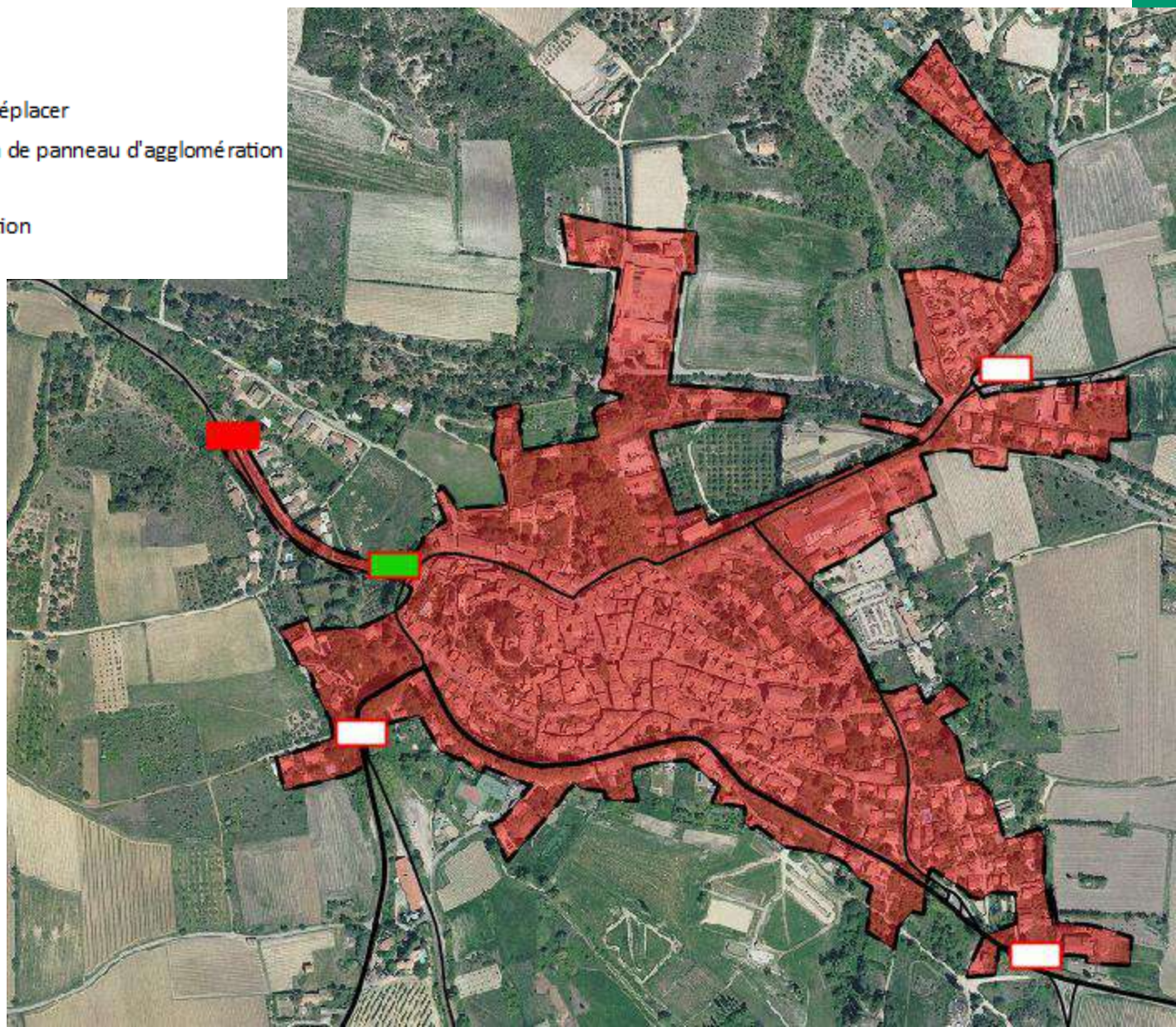
■ Proposition de nouvelle implantation de panneau d'agglomération

Projet de RLP

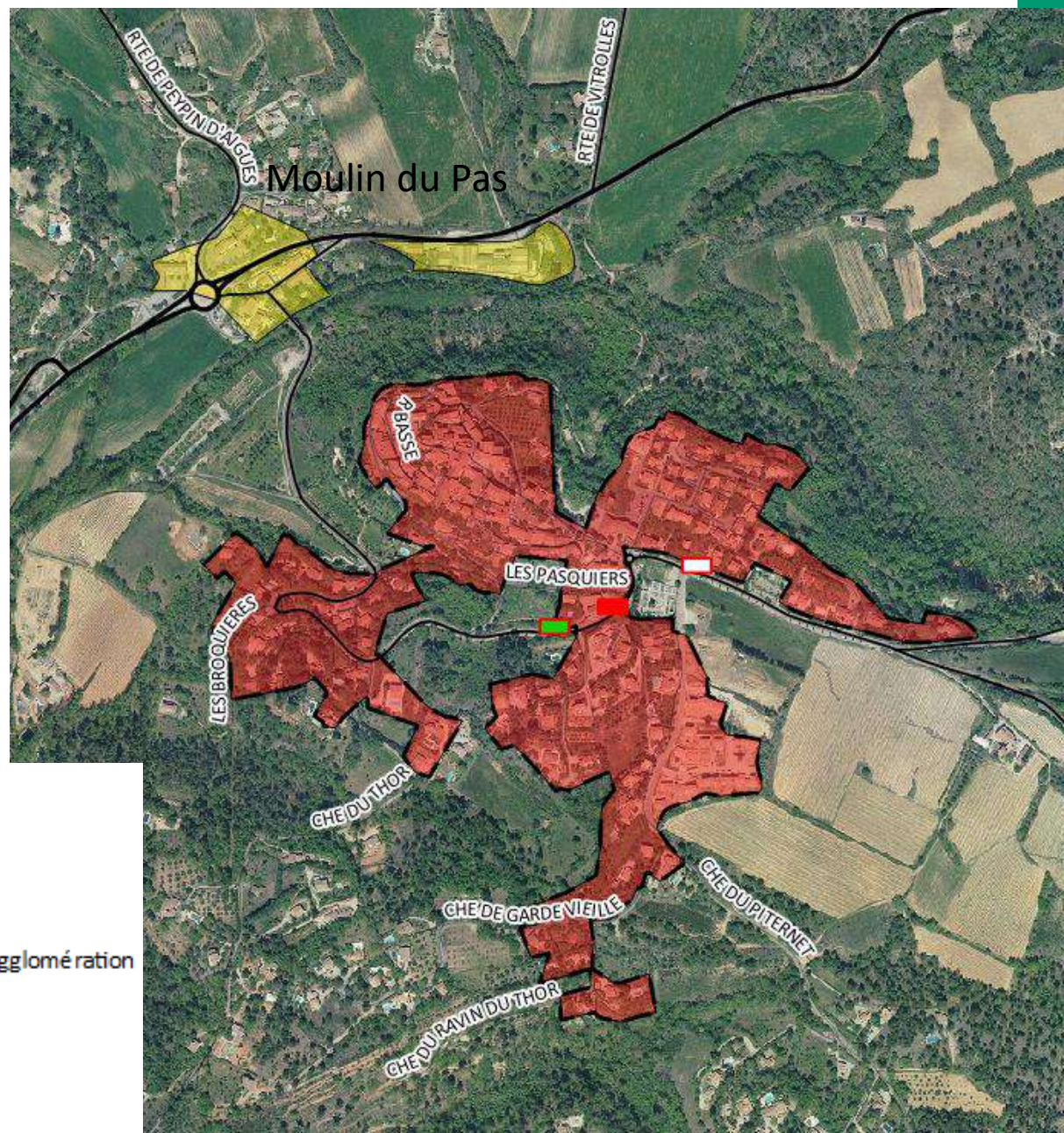
■ Zone 1 : Centre ancien et agglomération


□ Zone 2 : Hors agglomération

La commune ne souhaite pas déplacer le panneau d'agglomération





Proposition de zonage : Grambois




 Projet de limites d'agglomération


Projet de panneaux d'agglomération


 Panneaux existants à conserver


 Panneaux existants à supprimer ou déplacer

 Proposition de nouvelle implantation de panneau d'agglomération

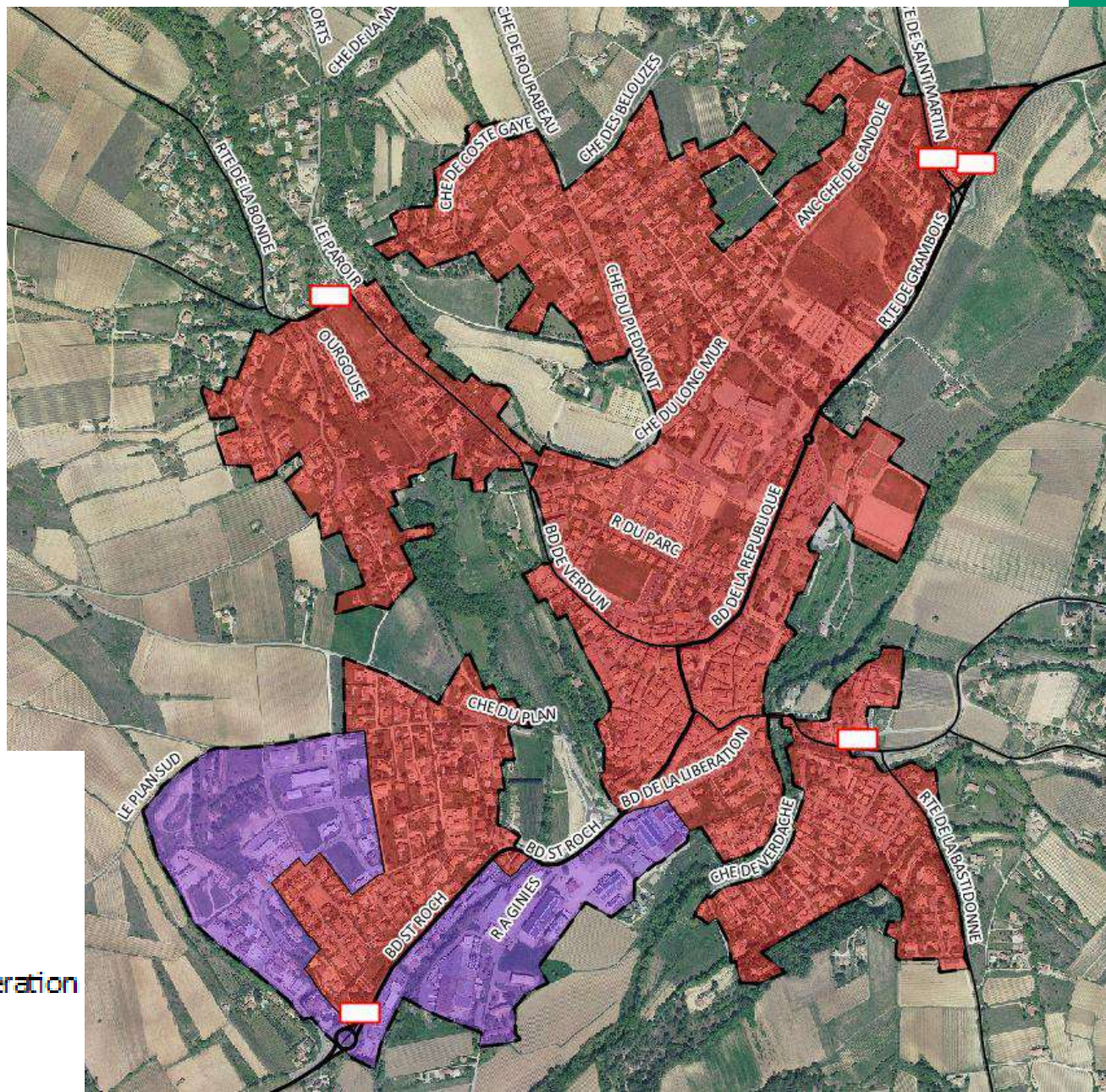
Projet de RLP


 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

 Zone 2 : Poches d'activités

 Zone 3 : Hors agglomération hors zone 2

Proposition de zonage : La Tour d'Aigues (nouvelle)



 Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

 Panneaux existants à conserver

Projet de RLP


 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

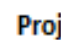
 Zone 2 : Zone d'activités


 Zone 3 : Hors agglomération

Proposition de zonage : Mirabeau


La commune ne souhaite pas déplacer ses panneaux d'agglomération

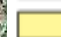
 Projet de limites d'agglomération


 Projet de panneaux d'agglomération

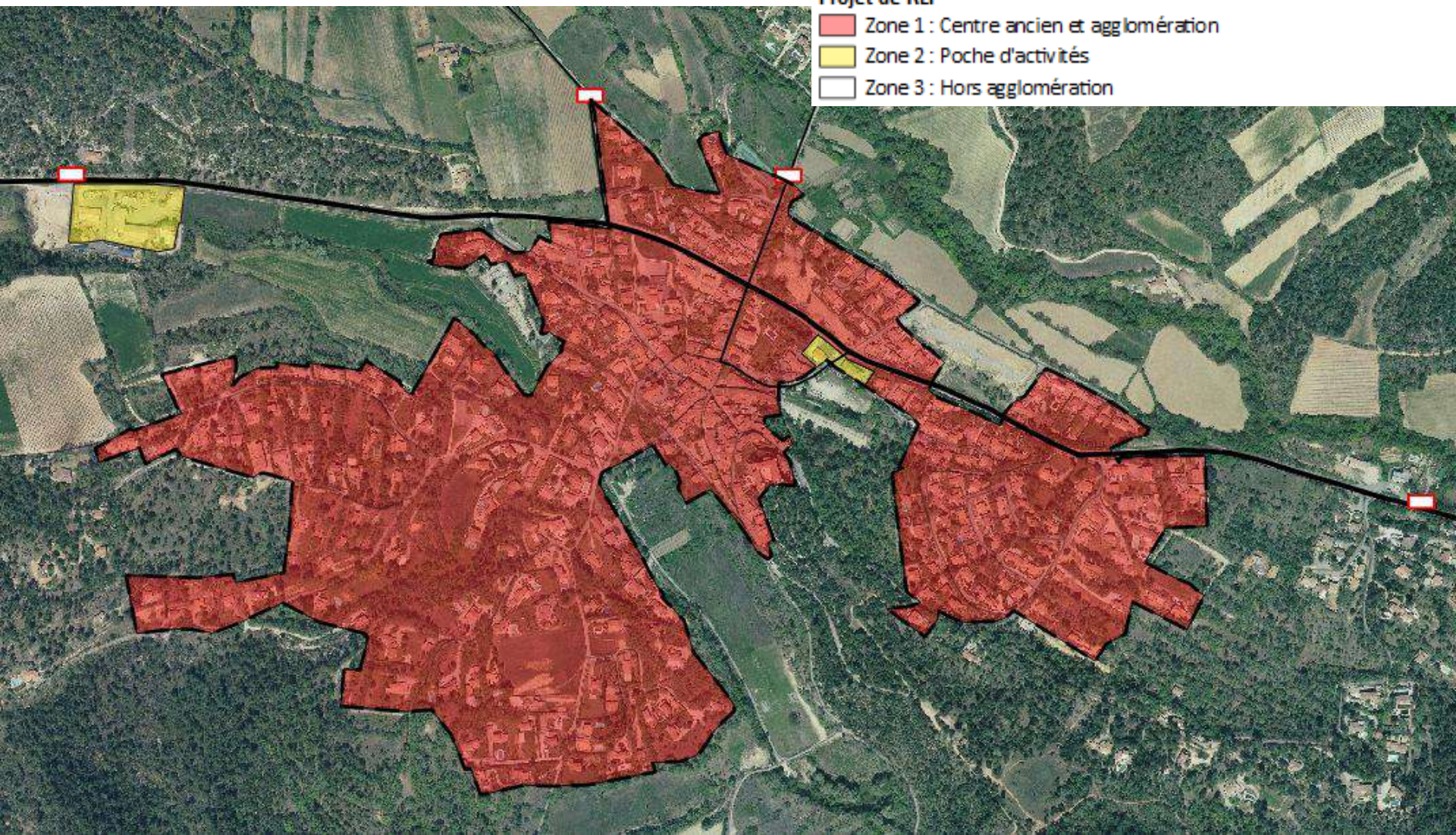
 Panneaux existants

Projet de RLP

 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

 Zone 2 : Poche d'activités

 Zone 3 : Hors agglomération



Proposition de zonage : Peypin d'Aigues

 Projet de limites d'agglomération

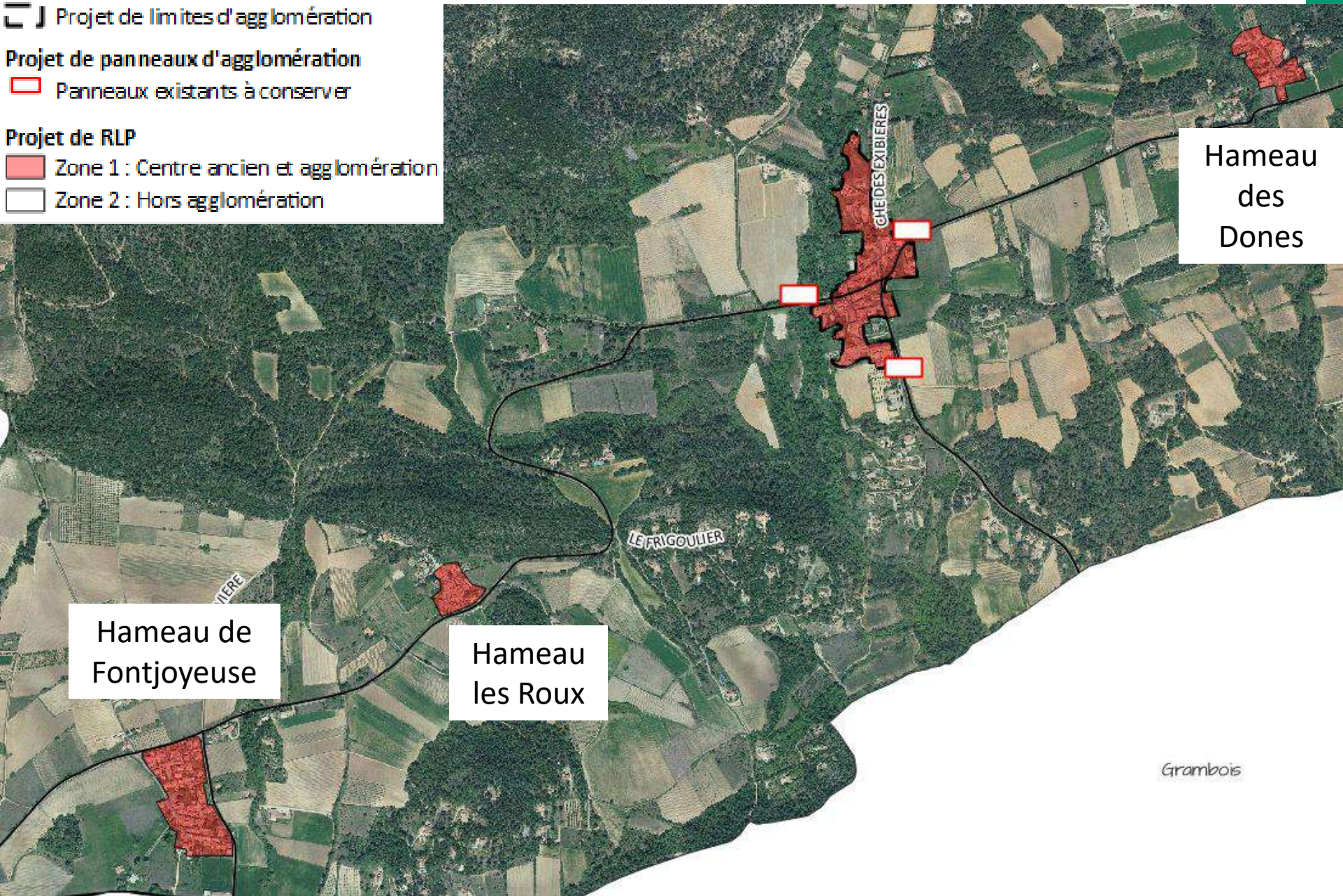
Projet de panneaux d'agglomération

 Panneaux existants à conserver

Projet de RLP

 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

 Zone 2 : Hors agglomération



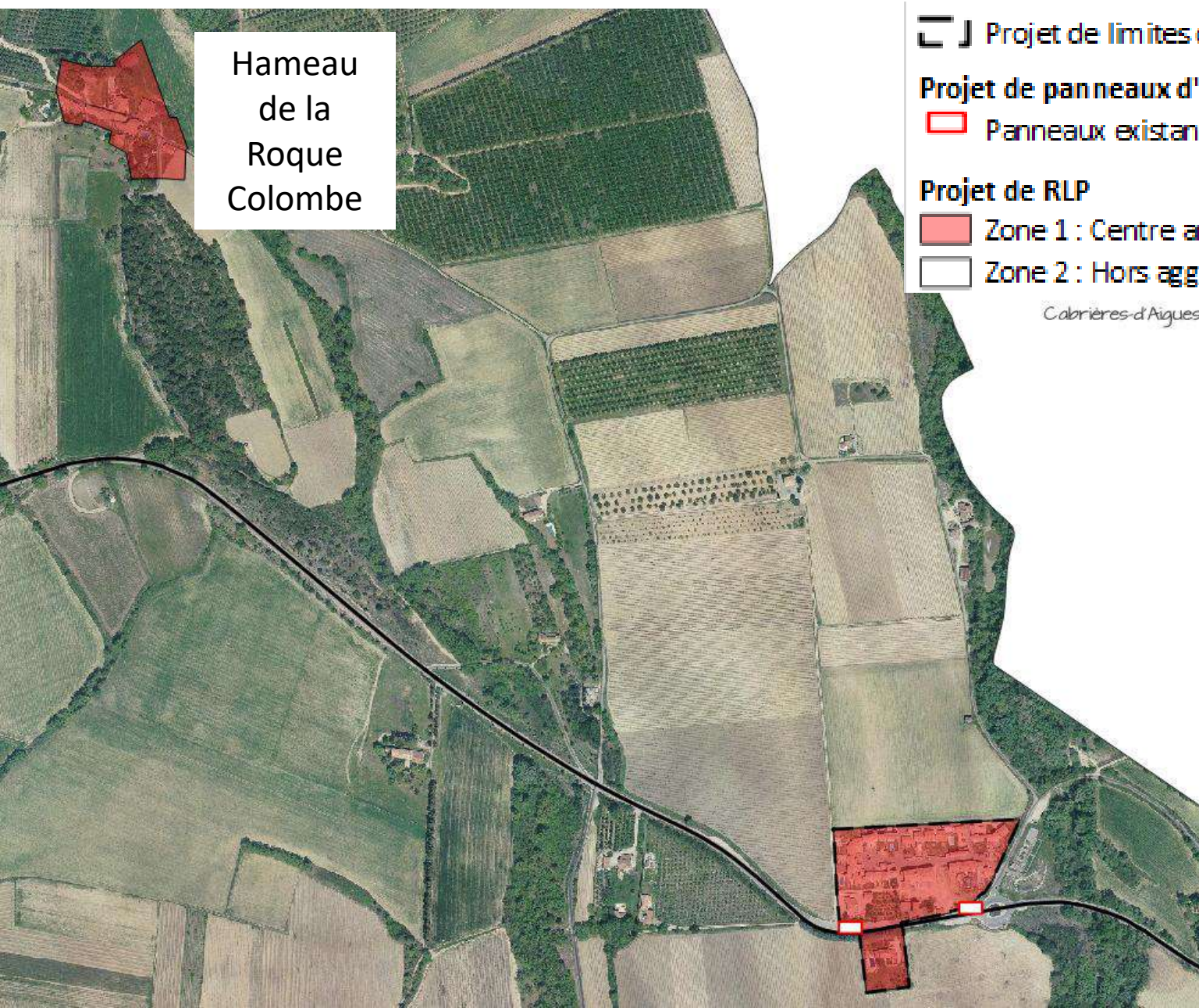
Hameau
des
Dones

Hameau de
Fontjoyeuse

Hameau
les Roux

Grambois

Proposition de zonage : Sannes



Hameau
de la
Roque
Colombe

 Projet de limites d'agglomération

Projet de panneaux d'agglomération

 Panneaux existants à conserver

Projet de RLP

 Zone 1 : Centre ancien et agglomération

 Zone 2 : Hors agglomération

Cabrières-d'Aigues

Proposition de zonage : Villelaure

